

Décrets, arrêtés, circulaires

TEXTES GÉNÉRAUX

MINISTÈRE DU BUDGET, DES COMPTES PUBLICS ET DE LA RÉFORME DE L'ÉTAT

Troisième tableau des éléments retenus pour le calcul des bénéfices agricoles forfaitaires imposables au titre de l'année 2010 – revenus de 2010 (art. R.* 2-1 du livre des procédures fiscales)

NOR : BCRE1126482B

NATURE DES PRODUCTIONS — Enoncés des tarifs 1	ÉLÉMENTS À RETENIR	
	Bénéfices forfaitaires à l'hectare 2	Autres éléments 3
01 – AIN		
● Viticulture :		
1° Vins à appellation d'origine contrôlée :		
Vins récoltés dans la limite du plafond de classement :		
Vins rouges et rosés de Savoie (avec ou sans dénomination géographique) :		
– par hectolitre récolté en sus de 87,50 hectolitres à l'hectare.....		92,750
Seyssel et Seyssel mousseux :		
– par hectolitre récolté en sus de 41,50 hectolitres à l'hectare.....		138,730
Vins du Bugey avec ou sans dénomination géographique.....	976,53	
2° Vignes produisant des vins pétillants ou mousseux sans appellation d'origine.....	976,53	
3° Ventes en bouteilles (par bouteille vendue) :		
Seyssel et Seyssel mousseux.....		0,580
Vins rouges et rosés de Savoie (avec ou sans dénomination géographique).....		0,420
Vins du Bugey avec ou sans dénomination géographique.....		0,570
Vins pétillants ou mousseux sans appellation d'origine.....		0,570
02 – AISNE		
● Viticulture :		
I. – Récoltant simple :		
Pour le raisin ayant produit du vin bénéficiant des appellations « Champagne » et « Coteaux champenois », bénéfice forfaitaire évalué en appliquant au nombre de kilogrammes de raisin récolté :		
A. Récolte non bloquée 2010 :		
1° Crus à 100 %		
En sus de 7 200 kilogrammes à l'hectare.....		4,340
2° Crus à 99 %		
En sus de 7 238 kilogrammes à l'hectare.....		4,300
3° Crus à 98 %		
En sus de 7 275 kilogrammes à l'hectare.....		4,250
4° Crus à 97 %		
En sus de 7 313 kilogrammes à l'hectare.....		4,220
5° Crus à 96 %		
En sus de 7 350 kilogrammes à l'hectare.....		4,170
6° Crus à 95 %		
En sus de 7 388 kilogrammes à l'hectare.....		4,130
7° Crus à 94 %		
En sus de 7 425 kilogrammes à l'hectare.....		

NATURE DES PRODUCTIONS — Enoncés des tarifs 1	ÉLÉMENTS À RETENIR	
	Bénéfices forfaitaires à l'hectare 2	Autres éléments 3
		4,080
8° Crus à 93 % En sus de 7 463 kilogrammes à l'hectare		4,040
9° Crus à 92 % En sus de 7 500 kilogrammes à l'hectare		4,000
10° Crus à 91 % En sus de 7 538 kilogrammes à l'hectare		3,950
11° Crus à 90 % En sus de 7 575 kilogrammes à l'hectare		3,910
12° Crus à 89 % En sus de 7 613 kilogrammes à l'hectare		3,860
13° Crus à 88 % En sus de 7 650 kilogrammes à l'hectare		3,833
14° Crus à 87 % En sus de 7 688 kilogrammes à l'hectare		3,780
15° Crus à 86 % En sus de 7 725 kilogrammes à l'hectare		3,740
16° Crus à 85 % En sus de 7 763 kilogrammes à l'hectare		3,690
17° Crus à 84 % En sus de 7 800 kilogrammes à l'hectare		3,650
18° Crus à 83 % En sus de 7 838 kilogrammes à l'hectare		3,610
19° Crus à 82 % En sus de 7 875 kilogrammes à l'hectare		3,560
20° Crus à 81 % En sus de 7 913 kilogrammes à l'hectare		3,520
21° Crus à 80 % En sus de 7 950 kilogrammes à l'hectare		3,480
B. Récolte bloquée 2010 :		
– crus à 100 %		2,850
– crus à 99 %		2,830
– crus à 98 %		2,820
– crus à 97 %		2,800
– crus à 96 %		2,780
– crus à 95 %		2,770
– crus à 94 %		2,750
– crus à 93 %		2,730
– crus à 92 %		2,710
– crus à 91 %		2,700
– crus à 90 %		2,680
– crus à 89 %		2,660
– crus à 88 %		2,650
– crus à 87 %		2,630
– crus à 86 %		2,610
– crus à 85 %		2,600
– crus à 84 %		2,580
– crus à 83 %		2,560
– crus à 82 %		2,540
– crus à 81 %		2,530
– crus à 80 %		2,510
C. Vin clair récolte débloquée :		
Année 1998 :		
– crus à 100 %		1,57
– crus à 99 %		1,54
– crus à 98 %		1,51
– crus à 97 %		1,48
– crus à 96 %		1,45
– crus à 95 %		1,42
– crus à 94 %		1,39
– crus à 93 %		1,36
– crus à 92 %		1,33
– crus à 91 %		1,30
– crus à 90 %		1,27
– crus à 89 %		

NATURE DES PRODUCTIONS — Enoncés des tarifs 1	ÉLÉMENTS À RETENIR	
	Bénéfices forfaitaires à l'hectare 2	Autres éléments 3
		1,24
- crus à 88 %		1,21
- crus à 87 %		1,18
- crus à 86 %		1,15
- crus à 85 %		1,12
- crus à 84 %		1,09
- crus à 83 %		1,06
- crus à 82 %		1,03
- crus à 81 %		1,00
- crus à 80 %		0,97
Année 1999 :		
- crus à 100 %		1,41
- crus à 99 %		1,38
- crus à 98 %		1,35
- crus à 97 %		1,33
- crus à 96 %		1,30
- crus à 95 %		1,27
- crus à 94 %		1,24
- crus à 93 %		1,21
- crus à 92 %		1,19
- crus à 91 %		1,16
- crus à 90 %		1,13
- crus à 89 %		1,10
- crus à 88 %		1,07
- crus à 87 %		1,05
- crus à 86 %		1,02
- crus à 85 %		0,99
- crus à 84 %		0,96
- crus à 83 %		0,93
- crus à 82 %		0,91
- crus à 81 %		0,88
- crus à 80 %		0,85
Année 2000 :		
- crus à 100 %		0,93
- crus à 99 %		0,91
- crus à 98 %		0,88
- crus à 97 %		0,86
- crus à 96 %		0,83
- crus à 95 %		0,81
- crus à 94 %		0,78
- crus à 93 %		0,76
- crus à 92 %		0,73
- crus à 91 %		0,71
- crus à 90 %		0,69
- crus à 89 %		0,66
- crus à 88 %		0,64
- crus à 87 %		0,61
- crus à 86 %		0,59
- crus à 85 %		0,56
- crus à 84 %		0,54
- crus à 83 %		0,51
- crus à 82 %		0,49
- crus à 81 %		0,46
- crus à 80 %		0,44
Année 2002 :		
- crus à 100 %		1,02
- crus à 99 %		1,00
- crus à 98 %		0,97
- crus à 97 %		0,95
- crus à 96 %		0,92
- crus à 95 %		0,90
- crus à 94 %		0,87
- crus à 93 %		0,85
- crus à 92 %		0,82
- crus à 91 %		0,80
- crus à 90 %		0,78
- crus à 89 %		0,75
- crus à 88 %		0,73
- crus à 87 %		0,70
- crus à 86 %		0,68
- crus à 85 %		0,65
- crus à 84 %		0,63
- crus à 83 %		0,60
- crus à 82 %		0,58
- crus à 81 %		0,55
- crus à 80 %		0,53

NATURE DES PRODUCTIONS — Enoncés des tarifs 1	ÉLÉMENTS À RETENIR	
	Bénéfices forfaitaires à l'hectare 2	Autres éléments 3
Année 2004 :		
- crus à 100 %		1,33
- crus à 99 %		1,30
- crus à 98 %		1,28
- crus à 97 %		1,25
- crus à 96 %		1,23
- crus à 95 %		1,20
- crus à 94 %		1,18
- crus à 93 %		1,15
- crus à 92 %		1,13
- crus à 91 %		1,10
- crus à 90 %		1,08
- crus à 89 %		1,05
- crus à 88 %		1,02
- crus à 87 %		1,00
- crus à 86 %		0,97
- crus à 85 %		0,95
- crus à 84 %		0,92
- crus à 83 %		0,90
- crus à 82 %		0,87
- crus à 81 %		0,85
- crus à 80 %		0,82
Année 2005 :		
- crus à 100 %		1,18
- crus à 99 %		1,16
- crus à 98 %		1,13
- crus à 97 %		1,11
- crus à 96 %		1,08
- crus à 95 %		1,06
- crus à 94 %		1,03
- crus à 93 %		1,01
- crus à 92 %		0,98
- crus à 91 %		0,96
- crus à 90 %		0,94
- crus à 89 %		0,91
- crus à 88 %		0,89
- crus à 87 %		0,86
- crus à 86 %		0,84
- crus à 85 %		0,81
- crus à 84 %		0,79
- crus à 83 %		0,76
- crus à 82 %		0,74
- crus à 81 %		0,71
- crus à 80 %		0,69
Année 2007 :		
- crus à 100 %		1,34
- crus à 99 %		1,32
- crus à 98 %		1,30
- crus à 97 %		1,27
- crus à 96 %		1,25
- crus à 95 %		1,23
- crus à 94 %		1,21
- crus à 93 %		1,19
- crus à 92 %		1,16
- crus à 91 %		1,14
- crus à 90 %		1,12
- crus à 89 %		1,10
- crus à 88 %		1,08
- crus à 87 %		1,05
- crus à 86 %		1,03
- crus à 85 %		1,01
- crus à 84 %		0,99
- crus à 83 %		0,97
- crus à 82 %		0,94
- crus à 81 %		0,92
- crus à 80 %		0,90
Année 2008 :		
- crus à 100 %		1,77
- crus à 99 %		1,75
- crus à 98 %		1,72
- crus à 97 %		1,70
- crus à 96 %		1,67
- crus à 95 %		1,65
- crus à 94 %		1,62
- crus à 93 %		

NATURE DES PRODUCTIONS — Enoncés des tarifs 1	ÉLÉMENTS À RETENIR	
	Bénéfices forfaitaires à l'hectare 2	Autres éléments 3
		1,60
- crus à 92 %		1,57
- crus à 91 %		1,55
- crus à 90 %		1,53
- crus à 89 %		1,50
- crus à 88 %		1,48
- crus à 87 %		1,45
- crus à 86 %		1,43
- crus à 85 %		1,40
- crus à 84 %		1,38
- crus à 83 %		1,35
- crus à 82 %		1,33
- crus à 81 %		1,30
- crus à 80 %		1,28
Année 2009 :		
- crus à 100 %		1,15
- crus à 99 %		1,13
- crus à 98 %		1,11
- crus à 97 %		1,09
- crus à 96 %		1,07
- crus à 95 %		1,05
- crus à 94 %		1,03
- crus à 93 %		1,01
- crus à 92 %		0,99
- crus à 91 %		0,97
- crus à 90 %		0,95
- crus à 89 %		0,92
- crus à 88 %		0,90
- crus à 87 %		0,88
- crus à 86 %		0,86
- crus à 85 %		0,84
- crus à 84 %		0,82
- crus à 83 %		0,80
- crus à 82 %		0,78
- crus à 81 %		0,76
- crus à 80 %		0,74
Année 2010 :		
- crus à 100 %		1,11
- crus à 99 %		1,09
- crus à 98 %		1,07
- crus à 97 %		1,05
- crus à 96 %		1,03
- crus à 95 %		1,01
- crus à 94 %		0,99
- crus à 93 %		0,97
- crus à 92 %		0,95
- crus à 91 %		0,93
- crus à 90 %		0,92
- crus à 89 %		0,90
- crus à 88 %		0,88
- crus à 87 %		0,86
- crus à 86 %		0,84
- crus à 85 %		0,82
- crus à 84 %		0,80
- crus à 83 %		0,78
- crus à 82 %		0,76
- crus à 81 %		0,74
- crus à 80 %		0,72
II.- Récoltants manipulateurs : bénéfice forfaitaire majoré d'une somme égale à :		
- par bouteille d'AOC « Champagne, Coteaux champenois rouge ou rosé » habillée, vendue ou expédiée au cours de l'année sous l'étiquette du récoltant.....		0,100
- par bouteille d'AOC « Champagne » livrée en spéculation au cours de l'année		- 0,500
Les majorations ne concernent que les viticulteurs ayant commercialisé plus de 1 000 bouteilles au cours de l'année d'imposition. Ce seuil ne vaut pas abattement et s'applique globalement à toutes les bouteilles taxables.		
06 – ALPES-MARITIMES		
● Viticulture :		
Vins de pays Méditerranée par hectolitre récolté en sus de 84,00 hectolitres à l'hectare		24,410
Vins à appellation d'origine contrôlée :		
1° Vins de Bellet (autres ventes) :		
- par hectolitre récolté en sus de 11,00 hectolitres à l'hectare.....		486,910

NATURE DES PRODUCTIONS — Enoncés des tarifs 1	ÉLÉMENTS À RETENIR	
	Bénéfices forfaitaires à l'hectare 2	Autres éléments 3
2° Vins de Bellet (ventes de raisins de vendanges) :		
– par hectolitre récolté en sus de 19,00 hectolitres à l'hectare.....		243,460
3° Côtes de Provence (aire de Villars-sur-Var) :		
– par hectolitre récolté en sus de 50,25 hectolitres à l'hectare.....		91,040
Ventes en bouteille (par bouteille vendue) :		
Côtes de Provence		0,459
07 – ARDÈCHE		
● Viticulture :		
1° Vins de table et de pays :		
– par hectolitre récolté en sus de 84,00 hectolitres à l'hectare.....		24,410
2° Vins à appellation d'origine contrôlée :		
Condrieu :		
– par hectolitre récolté en sus de 16,00 hectolitres à l'hectare.....		687,860
Cornas :		
– par hectolitre récolté en sus de 23,50 hectolitres à l'hectare.....		340,070
Côtes du Rhône régional :		
– par hectolitre récolté en sus de 60,50 hectolitres à l'hectare.....		80,690
Côtes du Vivarais :		
– par hectolitre récolté en sus de 93,50 hectolitres à l'hectare.....		42,750
Saint-Joseph :		
– par hectolitre récolté en sus de 44,00 hectolitres à l'hectare.....		180,080
Saint-Peray tranquille :		
– par hectolitre récolté en sus de 60 hectolitres à l'hectare		132,160
Saint-Peray mousseux :		
– par hectolitre récolté en sus de 60 hectolitres à l'hectare		132,160
Ventes en bouteille (par bouteille vendue) :		
Condrieu.....		2,900
Cornas.....		2,000
Côtes du Vivarais.....		0,300
Saint-Joseph.....		1,500
Saint-Peray tranquille.....		0,820
Saint-Peray mousseux.....		0,760
10 – AUBE		
● Viticulture :		
I. – Récoltant simple :		
Pour le raisin ayant produit du vin bénéficiant des appellations « Champagne » et « Coteaux champenois », bénéfice forfaitaire évalué en appliquant au nombre de kilogrammes de raisin récolté :		
A. Récolte non bloquée 2010 :		
1° Crus à 100 %		
En sus de 7 200 kilogrammes à l'hectare		4,340
2° Crus à 99 %		
En sus de 7 238 kilogrammes à l'hectare.....		4,300
3° Crus à 98 %		
En sus de 7 275 kilogrammes à l'hectare		4,250
4° Crus à 97 %		
En sus de 7 313 kilogrammes à l'hectare		4,220
5° Crus à 96 %		
En sus de 7 350 kilogrammes à l'hectare		4,170
6° Crus à 95 %		
En sus de 7 388 kilogrammes à l'hectare		4,130
7° Crus à 94 %		
En sus de 7 425 kilogrammes à l'hectare		4,080
8° Crus à 93 %		
En sus de 7 463 kilogrammes à l'hectare		4,040
9° Crus à 92 %		
En sus de 7 500 kilogrammes à l'hectare		

NATURE DES PRODUCTIONS — Enoncés des tarifs 1	ÉLÉMENTS À RETENIR	
	Bénéfices forfaitaires à l'hectare 2	Autres éléments 3
		4,000
10° Crus à 91 % En sus de 7 538 kilogrammes à l'hectare		3,950
11° Crus à 90 % En sus de 7 575 kilogrammes à l'hectare		3,910
12° Crus à 89 % En sus de 7 613 kilogrammes à l'hectare		3,860
13° Crus à 88 % En sus de 7 650 kilogrammes à l'hectare		3,830
14° Crus à 87 % En sus de 7 688 kilogrammes à l'hectare		3,780
15° Crus à 86 % En sus de 7 725 kilogrammes à l'hectare		3,740
16° Crus à 85 % En sus de 7 763 kilogrammes à l'hectare		3,690
17° Crus à 84 % En sus de 7 800 kilogrammes à l'hectare		3,650
18° Crus à 83 % En sus de 7 838 kilogrammes à l'hectare		3,610
19° Crus à 82 % En sus de 7 875 kilogrammes à l'hectare		3,560
20° Crus à 81 % En sus de 7 913 kilogrammes à l'hectare		3,520
21° Crus à 80 % En sus de 7 950 kilogrammes à l'hectare		3,480
B. Récolte bloquée 2010 :		
- crus à 100 %		2,850
- crus à 99 %		2,830
- crus à 98 %		2,820
- crus à 97 %		2,800
- crus à 96 %		2,780
- crus à 95 %		2,770
- crus à 94 %		2,750
- crus à 93 %		2,730
- crus à 92 %		2,710
- crus à 91 %		2,700
- crus à 90 %		2,680
- crus à 89 %		2,660
- crus à 88 %		2,650
- crus à 87 %		2,630
- crus à 86 %		2,610
- crus à 85 %		2,600
- crus à 84 %		2,580
- crus à 83 %		2,560
- crus à 82 %		2,540
- crus à 81 %		2,530
- crus à 80 %		2,510
C. Vin clair récolte débloquée :		
Année 1998 :		
- crus à 100 %		1,57
- crus à 99 %		1,54
- crus à 98 %		1,51
- crus à 97 %		1,48
- crus à 96 %		1,45
- crus à 95 %		1,42
- crus à 94 %		1,39
- crus à 93 %		1,36
- crus à 92 %		1,33
- crus à 91 %		1,30
- crus à 90 %		1,27
- crus à 89 %		1,24
- crus à 88 %		1,21
- crus à 87 %		1,18
- crus à 86 %		1,15
- crus à 85 %		1,12
- crus à 84 %		1,09
- crus à 83 %		1,06
- crus à 82 %		

NATURE DES PRODUCTIONS — Enoncés des tarifs 1	ÉLÉMENTS À RETENIR	
	Bénéfices forfaitaires à l'hectare 2	Autres éléments 3
		1,03
- crus à 81 %		1,00
- crus à 80 %		0,97
Année 1999 :		
- crus à 100 %		1,41
- crus à 99 %		1,38
- crus à 98 %		1,35
- crus à 97 %		1,33
- crus à 96 %		1,30
- crus à 95 %		1,27
- crus à 94 %		1,24
- crus à 93 %		1,21
- crus à 92 %		1,19
- crus à 91 %		1,16
- crus à 90 %		1,13
- crus à 89 %		1,10
- crus à 88 %		1,07
- crus à 87 %		1,05
- crus à 86 %		1,02
- crus à 85 %		0,99
- crus à 84 %		0,96
- crus à 83 %		0,93
- crus à 82 %		0,91
- crus à 81 %		0,88
- crus à 80 %		0,85
Année 2000 :		
- crus à 100 %		0,93
- crus à 99 %		0,91
- crus à 98 %		0,88
- crus à 97 %		0,86
- crus à 96 %		0,83
- crus à 95 %		0,81
- crus à 94 %		0,78
- crus à 93 %		0,76
- crus à 92 %		0,73
- crus à 91 %		0,71
- crus à 90 %		0,69
- crus à 89 %		0,66
- crus à 88 %		0,64
- crus à 87 %		0,61
- crus à 86 %		0,59
- crus à 85 %		0,56
- crus à 84 %		0,54
- crus à 83 %		0,51
- crus à 82 %		0,49
- crus à 81 %		0,46
- crus à 80 %		0,44
Année 2002 :		
- crus à 100 %		1,02
- crus à 99 %		1,00
- crus à 98 %		0,97
- crus à 97 %		0,95
- crus à 96 %		0,92
- crus à 95 %		0,90
- crus à 94 %		0,87
- crus à 93 %		0,85
- crus à 92 %		0,82
- crus à 91 %		0,80
- crus à 90 %		0,78
- crus à 89 %		0,75
- crus à 88 %		0,73
- crus à 87 %		0,70
- crus à 86 %		0,68
- crus à 85 %		0,65
- crus à 84 %		0,63
- crus à 83 %		0,60
- crus à 82 %		0,58
- crus à 81 %		0,55
- crus à 80 %		0,53
Année 2004 :		
- crus à 100 %		1,33
- crus à 99 %		1,30
- crus à 98 %		1,28
- crus à 97 %		1,25
- crus à 96 %		1,23
- crus à 95 %		

NATURE DES PRODUCTIONS — Enoncés des tarifs 1	ÉLÉMENTS À RETENIR	
	Bénéfices forfaitaires à l'hectare 2	Autres éléments 3
- crus à 94 %		1,20
- crus à 93 %		1,18
- crus à 92 %		1,15
- crus à 91 %		1,13
- crus à 90 %		1,10
- crus à 90 %		1,08
- crus à 89 %		1,05
- crus à 88 %		1,02
- crus à 87 %		1,00
- crus à 86 %		0,97
- crus à 85 %		0,95
- crus à 84 %		0,92
- crus à 83 %		0,90
- crus à 82 %		0,87
- crus à 81 %		0,85
- crus à 80 %		0,82
Année 2005 :		
- crus à 100 %		1,18
- crus à 99 %		1,16
- crus à 98 %		1,13
- crus à 97 %		1,11
- crus à 96 %		1,08
- crus à 95 %		1,06
- crus à 94 %		1,03
- crus à 93 %		1,01
- crus à 92 %		0,98
- crus à 91 %		0,96
- crus à 90 %		0,94
- crus à 89 %		0,91
- crus à 88 %		0,89
- crus à 87 %		0,86
- crus à 86 %		0,84
- crus à 85 %		0,81
- crus à 84 %		0,79
- crus à 83 %		0,76
- crus à 82 %		0,74
- crus à 81 %		0,71
- crus à 80 %		0,69
Année 2007 :		
- crus à 100 %		1,34
- crus à 99 %		1,32
- crus à 98 %		1,30
- crus à 97 %		1,27
- crus à 96 %		1,25
- crus à 95 %		1,23
- crus à 94 %		1,21
- crus à 93 %		1,19
- crus à 92 %		1,16
- crus à 91 %		1,14
- crus à 90 %		1,12
- crus à 89 %		1,10
- crus à 88 %		1,08
- crus à 87 %		1,05
- crus à 86 %		1,03
- crus à 85 %		1,01
- crus à 84 %		0,99
- crus à 83 %		0,97
- crus à 82 %		0,94
- crus à 81 %		0,92
- crus à 80 %		0,90
Année 2008 :		
- crus à 100 %		1,77
- crus à 99 %		1,75
- crus à 98 %		1,72
- crus à 97 %		1,70
- crus à 96 %		1,67
- crus à 95 %		1,65
- crus à 94 %		1,62
- crus à 93 %		1,60
- crus à 92 %		1,57
- crus à 91 %		1,55
- crus à 90 %		1,53
- crus à 89 %		1,50
- crus à 88 %		1,48
- crus à 87 %		1,45
- crus à 86 %		1,43
- crus à 85 %		

NATURE DES PRODUCTIONS — Enoncés des tarifs 1	ÉLÉMENTS À RETENIR	
	Bénéfices forfaitaires à l'hectare 2	Autres éléments 3
		1,40
- crus à 84 %		1,38
- crus à 83 %		1,35
- crus à 82 %		1,33
- crus à 81 %		1,30
- crus à 80 %		1,28
Année 2009 :		
- crus à 100 %		1,15
- crus à 99 %		1,13
- crus à 98 %		1,11
- crus à 97 %		1,09
- crus à 96 %		1,07
- crus à 95 %		1,05
- crus à 94 %		1,03
- crus à 93 %		1,01
- crus à 92 %		0,99
- crus à 91 %		0,97
- crus à 90 %		0,95
- crus à 89 %		0,92
- crus à 88 %		0,90
- crus à 87 %		0,88
- crus à 86 %		0,86
- crus à 85 %		0,84
- crus à 84 %		0,82
- crus à 83 %		0,80
- crus à 82 %		0,78
- crus à 81 %		0,76
- crus à 80 %		0,74
Année 2010 :		
- crus à 100 %		1,11
- crus à 99 %		1,09
- crus à 98 %		1,07
- crus à 97 %		1,05
- crus à 96 %		1,03
- crus à 95 %		1,01
- crus à 94 %		0,99
- crus à 93 %		0,97
- crus à 92 %		0,95
- crus à 91 %		0,93
- crus à 90 %		0,92
- crus à 89 %		0,90
- crus à 88 %		0,88
- crus à 87 %		0,86
- crus à 86 %		0,84
- crus à 85 %		0,82
- crus à 84 %		0,80
- crus à 83 %		0,78
- crus à 82 %		0,76
- crus à 81 %		0,74
- crus à 80 %		0,72
II.- Récoltants manipulateurs : bénéfice forfaitaire majoré d'une somme égale à :		
- par bouteille d'AOC « Champagne, Coteaux champenois rouge ou rosé » habillée, vendue ou expédiée au cours de l'année sous l'étiquette du récoltant.....		0,100
- par bouteille d'AOC « Champagne » livrée en spéculation au cours de l'année.....		- 0,500
Les majorations ne concernent que les viticulteurs ayant commercialisé plus de 1 000 bouteilles au cours de l'année d'imposition. Ce seuil ne vaut pas abattement et s'applique globalement à toutes les bouteilles taxables.		
11 – AUDE		
● Viticulture :		
1° Vins de table :		
- par hectolitre récolté en sus de 84,00 hectolitres à l'hectare.....		24,410
- production non vinifiée par hectolitre.....		17,270
2° Vins délimités de qualité supérieure (aires correspondantes) :		
I. – Vins récoltés dans la limite du plafond de classement :		
Côte de la Malepère :		
- par hectolitre récolté en sus de 52,59 hectolitres à l'hectare.....		66,470
II. – Vins récoltés en sus du plafond limite de labellisation :		
- par hectolitre destiné à des usages industriels		7,600
3° Vins à appellation d'origine contrôlée :		
I. – Vins récoltés dans la limite du plafond de classement :		
1° Appellation « Corbières » :		
- par hectolitre récolté en sus de 64,64 hectolitres à l'hectare.....		

NATURE DES PRODUCTIONS — Enoncés des tarifs 1	ÉLÉMENTS À RETENIR	
	Bénéfices forfaitaires à l'hectare 2	Autres éléments 3
		53,330
2° Coteaux du Languedoc (Clape et Quattourze) :		
– par hectolitre récolté en sus de 52,50 hectolitres à l'hectare.....		67,270
3° Vignes produisant de la blanquette de Limoux, des vins de Limoux nature et des vins de Blanquette aire des vignes de Mauzac) :		
a) Vente de vendanges :		
– par hectolitre récolté en sus de 51,45 hectolitres à l'hectare.....		83,470
b) Autres ventes :		
– par hectolitre récolté en sus de 50,50 hectolitres à l'hectare.....		90,540
4° Crémant de Limoux :		
a) Vente de vendanges :		
– par hectolitre récolté en sus de 48,96 hectolitres à l'hectare.....		88,110
b) Autres ventes :		
– par hectolitre récolté en sus de 48,28 hectolitres à l'hectare.....		95,180
5° Vigne produisant des vins de Fitou (aire correspondante) :		
– par hectolitre récolté en sus de 45,94 hectolitres à l'hectare.....		85,790
6° Minervois :		
– par hectolitre récolté en sus de 62,81 hectolitres à l'hectare.....		54,880
7° Vignes produisant des vins doux naturels (aire délimitée des crus de Rivesaltes et des Côtes d'Agly et toutes régions produisant des vins doux naturels sans appellation soumis au régime des vins ordinaires) :		
– par hectolitre récolté en sus de 40,93 hectolitres à l'hectare.....		95,340
8° Vignes produisant des vins de Muscat :		
– par hectolitre récolté en sus de 28,45 hectolitres à l'hectare.....		167,320
9° Cabardès :		
– par hectolitre récolté en sus de 50,13 hectolitres à l'hectare		69,560
Ventes en bouteille (par bouteille vendue) :		
Appellation « Corbières ».....		0,330
Coteaux du Languedoc (Clape et Quattourze).....		0,580
Vigne produisant des vins de Fitou (aire correspondante).....		0,500
Minervois.....		0,330
Vins doux naturel de Rivesaltes et Côtes d'Agly.....		0,400
Vignes produisant des vins de Muscat.....		0,900
Cabardès.....		0,330
13 – BOUCHES-DU-RHÔNE		
• Viticulture :		
1° Vins de table :		
Vignes produisant des vins de table :		
– par hectolitre récolté en sus de 84,00 hectolitres à l'hectare.....		24,410
2° Vins à appellation d'origine contrôlée :		
Côtes de Provence :		
– par hectolitre récolté en sus de 50,25 hectolitres à l'hectare.....		91,040
Ventes en bouteille (par bouteille vendue) :		
Côtes de Provence		0,459
16 – CHARENTE		
• Viticulture :		
Eaux-de-vie (par hectolitre d'alcool pur vendu) :		
A. Grande Champagne :		
Compte d'âge 0 :		
Récolte 2009.....		0,000
Récolte 2008.....		0,000
Compte d'âge 1 :		
Récolte 2008.....		72,000
Récolte 2007.....		106,000
Compte d'âge 2 :		
Récolte 2007.....		69,000
Récolte 2006.....		199,000
Compte d'âge 3 :		
Récolte 2006.....		98,000
Récolte 2005.....		

NATURE DES PRODUCTIONS — Enoncés des tarifs 1	ÉLÉMENTS À RETENIR	
	Bénéfices forfaitaires à l'hectare 2	Autres éléments 3
		126,000
Compte d'âge 4 :		
Récolte 2005		193,000
Récolte 2004		136,000
Compte d'âge 5 :		
Récolte 2004		186,000
Récolte 2003		222,000
Compte d'âge 6 :		
Récolte 2003		253,000
Récolte 2002		314,000
Compte d'âge 7 :		
Récolte 2002		295,000
Récolte 2001		236,000
Compte d'âge 8 :		
Récolte 2001		119,000
Récolte 2000		0,000
Compte d'âge 9 :		
Récolte 2000		424,000
Récolte 1999		170,000
Compte d'âge 10 :		
Récolte 1999		583,000
Récoltes 1977 à 1998		0,000
B. Petite Champagne :		
Compte d'âge 0 :		
Récolte 2009		0,00 €
Récolte 2008		0,00 €
Compte d'âge 1 :		
Récolte 2008		16,00 €
Récolte 2007		37,00 €
Compte d'âge 2 :		
Récolte 2007		0,00 €
Récolte 2006		124,00 €
Compte d'âge 3 :		
Récolte 2006		6,00 €
Récolte 2005		392,00 €
Compte d'âge 4 :		
Récolte 2005		201,00 €
Récolte 2004		121,00 €
Compte d'âge 5 :		
Récolte 2004		180,00 €
Récolte 2003		206,00 €
Compte d'âge 6 :		
Récolte 2003		454,00 €
Récolte 2002		301,00 €
Compte d'âge 7 :		
Récolte 2002		170,00 €
Récolte 2001		143,00 €
Compte d'âge 8 :		
Récolte 2001		0,00 €
Récolte 2000		0,00 €
Compte d'âge 9 :		
Récolte 2000		307,00 €
Récolte 1999		77,00 €
Compte d'âge 10 :		
Récolte 1999		38,00 €
Récoltes 1977 à 1998		0,00 €
C. Borderies :		
Compte d'âge 0 :		
Récolte 2009		0,00 €
Récolte 2008		0,00 €
Compte d'âge 1 :		
Récolte 2008		66,00 €
Récolte 2007		88,00 €
Compte d'âge 2 :		
Récolte 2007		

NATURE DES PRODUCTIONS — Enoncés des tarifs 1	ÉLÉMENTS À RETENIR	
	Bénéfices forfaitaires à l'hectare 2	Autres éléments 3
Récolte 2006.....		33,00 €
Compte d'âge 3 :		164,00 €
Récolte 2006.....		208,00 €
Récolte 2005.....		163,00 €
Compte d'âge 4 :		
Récolte 2005.....		250,00 €
Récolte 2004.....		170,00 €
Compte d'âge 5 :		
Récolte 2004.....		241,00 €
Récolte 2003.....		286,00 €
Compte d'âge 6 :		
Récolte 2003.....		335,00 €
Récolte 2002.....		381,00 €
Compte d'âge 7 :		
Récolte 2002.....		327,00 €
Récolte 2001.....		223,00 €
Compte d'âge 8 :		
Récolte 2001.....		0,00 €
Récolte 2000.....		0,00 €
Compte d'âge 9 :		
Récolte 2000.....		356,00 €
Récolte 1999.....		156,00 €
Compte d'âge 10 :		
Récolte 1999.....		1 074,00 €
Récoltes 1977 à 1998.....		291,00 €
D. Fins bois :		
Compte d'âge 0 :		
Récolte 2009.....		0,00 €
Récolte 2008.....		0,00 €
Compte d'âge 1 :		
Récolte 2008.....		18,00 €
Récolte 2007.....		136,00 €
Compte d'âge 2 :		
Récolte 2007.....		52,00 €
Récolte 2006.....		187,00 €
Compte d'âge 3 :		
Récolte 2006.....		151,00 €
Récolte 2005.....		0,00 €
Compte d'âge 4 :		
Récolte 2005.....		187,00 €
Récolte 2004.....		0,00 €
Compte d'âge 5 :		
Récolte 2004.....		216,00 €
Récolte 2003.....		59,00 €
Compte d'âge 6 :		
Récolte 2003.....		325,00 €
Récolte 2002.....		170,00 €
Compte d'âge 7 :		
Récolte 2002.....		219,00 €
Récolte 2001.....		3,00 €
Compte d'âge 8 :		
Récolte 2001.....		0,00 €
Récolte 2000.....		0,00 €
Compte d'âge 9 :		
Récolte 2000.....		253,00 €
Récolte 1999.....		0,00 €
Compte d'âge 10 :		
Récolte 1999.....		330,00 €
Récoltes 1977 à 1998.....		0,00 €
E. Bons bois :		
Compte d'âge 0 :		
Récolte 2009.....		12,00 €
Récolte 2008.....		

NATURE DES PRODUCTIONS — Enoncés des tarifs 1	ÉLÉMENTS À RETENIR	
	Bénéfices forfaitaires à l'hectare 2	Autres éléments 3
		0,00 €
Compte d'âge 1 :		
Récolte 2008		0,00 €
Récolte 2007		0,00 €
Compte d'âge 2 :		
Récolte 2007		0,00 €
Récolte 2006		0,00 €
Compte d'âge 3 :		
Récolte 2006		62,00 €
Récolte 2005		262,00 €
Compte d'âge 4 :		
Récolte 2005		310,00 €
Récolte 2004		154,00 €
Compte d'âge 5 :		
Récolte 2004		407,00 €
Récolte 2003		339,00 €
Compte d'âge 6 :		
Récolte 2003		415,00 €
Récolte 2002		24,00 €
Compte d'âge 7 :		
Récolte 2002		162,00 €
Récolte 2001		0,00 €
Compte d'âge 8 :		
Récolte 2001		0,00 €
Récolte 2000		0,00 €
Compte d'âge 9 :		
Récolte 2000		211,00 €
Récolte 1999		0,00 €
Compte d'âge 10 :		
Récolte 1999		29,00 €
Récoltes 1977 à 1998		0,00 €
F. Bois ordinaires :		
Compte d'âge 0 :		
Récolte 2009		12,00 €
Récolte 2008		0,00 €
Compte d'âge 1 :		
Récolte 2008		0,00 €
Récolte 2007		0,00 €
Compte d'âge 2 :		
Récolte 2007		0,00 €
Récolte 2006		0,00 €
Compte d'âge 3 :		
Récolte 2006		62,00 €
Récolte 2005		262,00 €
Compte d'âge 4 :		
Récolte 2005		310,00 €
Récolte 2004		154,00 €
Compte d'âge 5 :		
Récolte 2004		407,00 €
Récolte 2003		339,00 €
Compte d'âge 6 :		
Récolte 2003		415,00 €
Récolte 2002		24,00 €
Compte d'âge 7 :		
Récolte 2002		162,00 €
Récolte 2001		0,00 €
Compte d'âge 8 :		
Récolte 2001		0,00 €
Récolte 2000		0,00 €
Compte d'âge 9 :		
Récolte 2000		211,00 €
Récolte 1999		0,00 €
Compte d'âge 10 :		
Récolte 1999		29,00 €
Récoltes 1977 à 1998		

NATURE DES PRODUCTIONS — Enoncés des tarifs 1	ÉLÉMENTS À RETENIR	
	Bénéfices forfaitaires à l'hectare 2	Autres éléments 3
4° Vins à appellation d'origine contrôlée : Ventes en bouteille (par bouteille vendue) : Sancerre blanc, rouge et rosé..... Ménéteau-Salon.....		0,650 0,800
2A – CORSE-DU-SUD		
● Viticulture : 1° Vins de table : – par hectolitre récolté en sus de 61,25 hectolitres à l'hectare.....		33,080
2° Vins à appellation d'origine contrôlée : Vins récoltés dans la limite du plafond de classement : – par hectolitre récolté en sus de 46,01 hectolitres à l'hectare..... Ventes en bouteille (par bouteille vendue).....		64,540 0,750
2B – HAUTE-CORSE		
● Viticulture : 1° Vins de table : – par hectolitre récolté en sus de 61,25 hectolitres à l'hectare.....		33,080
2° Vins à appellation d'origine contrôlée : Vins récoltés dans la limite du plafond de classement : – par hectolitre récolté en sus de 46,01 hectolitres à l'hectare..... Ventes en bouteille (par bouteille vendue).....		64,540 0,750
21 – CÔTE-D'OR		
● Viticulture : 1° Vignes produisant des vins de table : a) Vins de table récoltés dans les communes classées en zones d'appellation contrôlée : – par hectolitre récolté en sus de 84,00 hectolitres à l'hectare..... b) Autres vins de table : application du bénéfice forfaitaire afférent dans chaque région agricole à la première catégorie de la généralité des cultures 2° Vins à appellation d'origine contrôlée : Ventes en bouteille (par bouteille vendue) :		24,410
1 ^{er} groupe : Bourgogne grand ordinaire, Bourgogne rouge et rosé, Bourgogne blanc, Bourgogne Passe-Tout-Grain, Bourgogne Hautes Côtes de Beaune blanc, Bourgogne Hautes Côtes de Beaune rouge, Bourgogne Aligoté, Marsannay rosé, Bourgogne Hautes Côtes de Nuits rouge, Bourgogne Hautes Côtes de Nuits blanc, Marsannay rouge et blanc.....		0,441
2 ^e groupe : Chorey-lès-Beaune rouge, Chorey-lès-Beaune blanc, Côtes de Beaune rouge, Côtes de Beaune blanc, Côtes de Beaune Villages, Ladoix rouge, Ladoix blanc (1 ^{er} cru), Saint-Aubin rouge, Saint-Aubin blanc, Saint-Aubin rouge (1 ^{er} cru), Saint-Aubin blanc (1 ^{er} cru), Saint-Romain rouge, Saint-Romain blanc, Auxey-Duresses rouge, Auxey-Duresses blanc, Auxey-Duresses rouge (1 ^{er} cru), Chassagne-Montrachet rouge, Côtes de Nuits Villages, Fixin, Meursault rouge, Monthélie rouge, Monthélie blanc, Pernand-Vergelesses rouge, Pernand-Vergelesses blanc, Pernand-Vergelesses rouge (1 ^{er} cru), Pernand-Vergelesses blanc (1 ^{er} cru), Puligny-Montrachet rouge, Santenay rouge, Santenay blanc, Savigny-lès-Beaune rouge, Savigny-lès-Beaune blanc.....		0,832
3 ^e groupe : Chassagne-Montrachet rouge (1 ^{er} cru), Fixin (1 ^{er} cru), Meursault blanc, Monthélie (1 ^{er} cru), Puligny Montrachet blanc, Santenay rouge (1 ^{er} cru), Santenay blanc (1 ^{er} cru), Savigny-lès-Beaune rouge (1 ^{er} cru), Savigny-lès-Beaune blanc (1 ^{er} cru), Beaune rouge, Beaune blanc, Aloxe-Corton rouge, Aloxe-Corton blanc, Morey Saint-Denis, Chambolle-Musigny, Gevrey-Chambertin, Nuits Saint-Georges, Pommard, Volnay, Vosne Romanée, Meursault rouge (1 ^{er} cru), Vougeot rouge, Vougeot blanc.....		1,400
4 ^e groupe : Chassagne-Montrachet blanc (1 ^{er} cru), Meursault blanc (1 ^{er} cru), Puligny-Montrachet blanc (1 ^{er} cru), Beaune rouge (1 ^{er} cru), Beaune blanc (1 ^{er} cru), Aloxe-Corton (1 ^{er} cru), Morey-Saint-Denis (1 ^{er} cru), Chambolle-Musigny (1 ^{er} cru), Gevrey-Chambertin (1 ^{er} cru), Nuits-Saint-Georges (1 ^{er} cru), Pommard (1 ^{er} cru), Volnay (1 ^{er} cru), Vosne Romanée (1 ^{er} cru), Vougeot (1 ^{er} cru).....		2,307
5 ^e groupe : Gevrey Petite Chapelle, Gevrey Clos Saint-Jacques, Pommard Epenots, Pommard Rugiens, Vosne Malconsorts, Chambolle Amoureuses, Bonne Mare, Chambertin, Latricières Chambertin, Chapelle Chambertin, Mazis Chambertin, Ruchottes Chambertin, Griottes Chambertin, Mazoyères Chambertin, Charmes Chambertin, Clos de la Roche, Clos Saint-Denis, Clos Vougeot, Corton blanc, Corton rouge, Corton Charlemagne, Echezeaux, Grand Echezeaux, Chevalier Montrachet, Bâtard Montrachet, Criots Bâtard Montrachet, Bienvenue Bâtard Montrachet.....		3,640 19,635
6 ^e groupe : Chambertin Clos de Bèze, Musigny, Richebourg, Romanée Saint-Vivant, Montrachet..... Crémant de bourgogne.....		0,570
24 – DORDOGNE		
● Viticulture : 1° Vignes produisant des vins de table : – par hectolitre récolté en sus de 84,00 hectolitres à l'hectare..... 2° Vins à appellation d'origine contrôlée : Ventes en bouteille (par bouteille vendue) : Bergerac sec, Montravel sec et moelleux, Côtes de Duras blanc, Bordeaux blanc, Bordeaux Côtes de Francs blanc.....		24,410

NATURE DES PRODUCTIONS — Enoncés des tarifs 1	ÉLÉMENTS À RETENIR	
	Bénéfices forfaitaires à l'hectare 2	Autres éléments 3
		0,375
Côtes de Bergerac moelleux, Côtes de Montravel, Haut-Montravel, Côtes de Bergerac blanc, Côtes de Saussignac et Rosette		0,540
Bergerac rouge, Côtes de Bergerac rouge, Bergerac rosé, Bordeaux rouge, Côtes de Duras rouge.....		0,532
Bordeaux Côtes de Castillon, Bordeaux supérieur, Côtes de Francs rouge, Pécharmant, Bordeaux Côtes de Francs rouge		0,810
Monbazillac.....		1,050
Saint-Emilion.....		1,485
II. – Vins récoltés en sus du plafond limite de classement :		
– par hectolitre destiné à des usages industriels.....		7,620
3° Cognac :		
C. Bons bois et bois ordinaires :		
1 ^{er} groupe : exploitations ayant eu un rendement supérieur ou égal à 215 hectolitres à l'hectare.....	117,00 €	
2 ^e groupe : exploitations ayant eu un rendement supérieur ou égal à 210 hectolitres et inférieur à 215 hectolitres à l'hectare	117,00 €	
3 ^e groupe : exploitations ayant eu un rendement supérieur ou égal à 205 hectolitres et inférieur à 210 hectolitres à l'hectare	115,00 €	
4 ^e groupe : exploitations ayant eu un rendement supérieur ou égal à 200 hectolitres et inférieur à 205 hectolitres à l'hectare	113,00 €	
5 ^e groupe : exploitations ayant eu un rendement supérieur ou égal à 195 hectolitres et inférieur à 200 hectolitres à l'hectare	111,00 €	
6 ^e groupe : exploitations ayant eu un rendement supérieur ou égal à 190 hectolitres et inférieur à 195 hectolitres à l'hectare	109,00 €	
7 ^e groupe : exploitations ayant eu un rendement supérieur ou égal à 185 hectolitres et inférieur à 190 hectolitres à l'hectare	107,00 €	
8 ^e groupe : exploitations ayant eu un rendement supérieur ou égal à 180 hectolitres et inférieur à 185 hectolitres à l'hectare	105,00 €	
9 ^e groupe : exploitations ayant eu un rendement supérieur ou égal à 175 hectolitres et inférieur à 180 hectolitres à l'hectare	102,00 €	
10 ^e groupe : exploitations ayant eu un rendement supérieur ou égal à 170 hectolitres et inférieur à 175 hectolitres à l'hectare	100,00 €	
11 ^{re} groupe : exploitations ayant eu un rendement supérieur ou égal à 165 hectolitres et inférieur à 170 hectolitres à l'hectare	98,00 €	
12 ^e groupe : exploitations ayant eu un rendement supérieur ou égal à 160 hectolitres et inférieur à 165 hectolitres à l'hectare	96,00 €	
13 ^e groupe : exploitations ayant eu un rendement supérieur ou égal à 155 hectolitres et inférieur à 160 hectolitres à l'hectare	94,00 €	
14 ^e groupe : exploitations ayant eu un rendement supérieur ou égal à 150 hectolitres et inférieur à 155 hectolitres à l'hectare	92,00 €	
15 ^e groupe : exploitations ayant eu un rendement supérieur ou égal à 145 hectolitres et inférieur à 150 hectolitres à l'hectare	90,00 €	
16 ^e groupe : exploitations ayant eu un rendement supérieur ou égal à 140 hectolitres et inférieur à 145 hectolitres à l'hectare	88,00 €	
17 ^e groupe : exploitations ayant eu un rendement supérieur ou égal à 135 hectolitres et inférieur à 140 hectolitres à l'hectare	86,00 €	
18 ^e groupe : exploitations ayant eu un rendement supérieur ou égal à 130 hectolitres et inférieur à 135 hectolitres à l'hectare	84,00 €	
19 ^e groupe : exploitations ayant eu un rendement supérieur ou égal à 125 hectolitres et inférieur à 130 hectolitres à l'hectare	82,00 €	
20 ^e groupe : exploitations ayant eu un rendement supérieur ou égal à 120 hectolitres et inférieur à 125 hectolitres à l'hectare	80,00 €	
21 ^{re} groupe : exploitations ayant eu un rendement supérieur ou égal à 115 hectolitres et inférieur à 120 hectolitres à l'hectare	0,00 €	
22 ^e groupe : exploitations ayant eu un rendement supérieur ou égal à 110 hectolitres et inférieur à 115 hectolitres à l'hectare	0,00 €	
23 ^e groupe : exploitations ayant eu un rendement supérieur ou égal à 105 hectolitres et inférieur à 110 hectolitres à l'hectare	0,00 €	
24 ^e groupe : exploitations ayant eu un rendement supérieur ou égal à 100 hectolitres et inférieur à 105 hectolitres à l'hectare	0,00 €	
25 ^e groupe : exploitations ayant eu un rendement supérieur ou égal à 95 hectolitres et inférieur à 100 hectolitres à l'hectare	0,00 €	
26 ^e groupe : exploitations ayant eu un rendement supérieur ou égal à 90 hectolitres et inférieur à 95 hectolitres à l'hectare	0,00 €	
27 ^e groupe : exploitations ayant eu un rendement supérieur ou égal à 85 hectolitres et inférieur à 90 hectolitres à l'hectare	0,00 €	
28 ^e groupe : exploitations ayant eu un rendement supérieur ou égal à 80 hectolitres et inférieur à 85 hectolitres à l'hectare	0,00 €	
29 ^e groupe : exploitations ayant eu un rendement supérieur ou égal à 75 hectolitres et inférieur à 80 hectolitres à l'hectare	0,00 €	
30 ^e groupe : exploitations ayant eu un rendement supérieur ou égal à 70 hectolitres et inférieur à 75 hectolitres à l'hectare	0,00 €	
31 ^{re} groupe : exploitations ayant eu un rendement supérieur ou égal à 65 hectolitres et inférieur à 70 hectolitres à l'hectare	0,00 €	
32 ^e groupe : exploitations ayant eu un rendement supérieur ou égal à 60 hectolitres et inférieur à 65 hectolitres à l'hectare	0,00 €	
33 ^e groupe : exploitations ayant eu un rendement supérieur ou égal à 55 hectolitres et inférieur à 60 hectolitres à l'hectare	0,00 €	
34 ^e groupe : exploitations ayant eu un rendement supérieur ou égal à 50 hectolitres et inférieur à 55 hectolitres à l'hectare	0,00 €	
34 ^e groupe : exploitations ayant eu un rendement inférieur à 50 hectolitres à l'hectare.....	0,00 €	
26 – DRÔME		
● Viticulture :		
1° Vins de table et de pays :		
– par hectolitre récolté en sus de 84,00 hectolitres à l'hectare.....		24,410
2° Vins à appellation d'origine contrôlée :		
Vins récoltés dans la limite du plafond de classement :		
Châtillon-en-Diois :		
par hectolitre récolté en sus de 57,50 hectolitres à l'hectare.....		97,380
Clairette de Die :		
Ventes de vendanges :		
– par hectolitre récolté en sus de 52,50 hectolitres à l'hectare.....		106,660
Autres ventes :		
– par hectolitre récolté en sus de 49,50 hectolitres à l'hectare.....		112,840
Grignan-les-Adhémar :		
– par hectolitre récolté en sus de 76,50 hectolitres à l'hectare.....		46,370
Côtes du Rhône régional :		
– par hectolitre récolté en sus de 60,50 hectolitres à l'hectare.....		80,690
Côtes du Rhône Village :		
– par hectolitre récolté en sus de 53,00 hectolitres à l'hectare.....		94,520
Crozes-Hermitage :		
– par hectolitre récolté en sus de 31,50 hectolitres à l'hectare.....		194,760
Hermitage :		
– par hectolitre récolté en sus de 12,50 hectolitres à l'hectare.....		695,590
Ventes en bouteille (par bouteille vendue) :		
Grignan-les-Adhémar.....		

NATURE DES PRODUCTIONS — Enoncés des tarifs 1	ÉLÉMENTS À RETENIR	
	Bénéfices forfaitaires à l'hectare 2	Autres éléments 3
Crozes-Hermitage		0,300
Hermitage		1,000
		3,350
30 – GARD		
● Viticulture :		
1° Vins de table :		
– par hectolitre récolté en sus de 84,00 hectolitres à l'hectare		24,410
– production non vinifiée par hectolitre		17,270
2° Vins à appellation d'origine contrôlée :		
I. – Vins récoltés dans la limite du plafond de classement :		
Coteaux du Languedoc :		
– par hectolitre récolté en sus de 51,50 hectolitres à l'hectare		67,270
Côtes du Rhône génériques :		
– par hectolitre récolté en sus de 60,50 hectolitres à l'hectare		80,690
Côtes du Rhône Village :		
– par hectolitre récolté en sus de 53,00 hectolitres à l'hectare		80,690
Côtes du Vivarais :		
– par hectolitre récolté en sus de 93,50 hectolitres à l'hectare		42,750
Lirac :		
– par hectolitre récolté en sus de 33,00 hectolitres à l'hectare		140,660
Tavel :		
– par hectolitre récolté en sus de 25,50 hectolitres à l'hectare		211,770
Ventes en bouteille (par bouteille vendue) :		
Coteaux du Languedoc		0,580
Lirac		0,900
Tavel		0,950
II. – Vins récoltés en sus du plafond limite de classement :		
– par hectolitre destiné à des usages industriels		7,600
31 – HAUTE-GARONNE		
● Viticulture :		
1° Vins de table :		
– par hectolitre récolté en sus de 115,50 hectolitres à l'hectare		20,770
– production non vinifiée par hectolitre		
2° Vins à appellation d'origine contrôlée :		
I. – Vins récoltés dans la limite du plafond de classement :		
Côtes du Frontonnais :		
– par hectolitre récolté en sus de 71,50 hectolitres à l'hectare		46,720
Ventes en bouteille (par bouteille vendue)		0,330
II. – Vins récoltés en sus du plafond limite de classement :		
– par hectolitre destiné à des usages industriels		13,400
32 – GERS		
● Viticulture :		
1° Vins de table :		
– par hectolitre récolté en sus de 76,00 hectolitres à l'hectare		28,000
– production non vinifiée par hectolitre		17,000
2° Vins à appellation d'origine contrôlée :		
Vins récoltés dans la limite du plafond de classement :		
Madiran :		
– par hectolitre récolté en sus de 42,42 hectolitres à l'hectare		108,980
Pecherenc :		
– par hectolitre récolté en sus de 52,05 hectolitres à l'hectare		99,010
Béarn :		
– par hectolitre récolté en sus de 54,45 hectolitres à l'hectare		68,280
Ventes en bouteille (par bouteille vendue)		
Madiran		0,770
Pecherenc		0,820
Béarn		0,440
33 – GIRONDE		
● Viticulture :		
1° Vignes produisant des vins de table :		
– par hectolitre récolté en sus de 84,00 hectolitres à l'hectare		

NATURE DES PRODUCTIONS — Enoncés des tarifs 1	ÉLÉMENTS À RETENIR	
	Bénéfices forfaitaires à l'hectare 2	Autres éléments 3
		24,410
2° Vins à appellation d'origine contrôlée : Ventes en bouteille (par bouteille vendue) :		
Vins blancs :		
Groupe 1 :		
1 A. Blaye ou Blayais, Côtes de Blaye, Premières Côtes de Blaye, Bordeaux, Bordeaux mousseux, Bordeaux Haut-Benauge, Côtes de Bourg, Bordeaux Côtes de Francs		0,375
1 B. Bordeaux supérieur, Côtes de Bordeaux Saint-Macaire, Premières Côtes de Bordeaux, Graves de Vayres, Entre-Deux-Mers Haut-Benauge, Cadillac, Sainte-Foy Bordeaux, Crémant de Bordeaux		0,540
Groupe 2 : Loupiac, Sainte-Croix-du-Mont, Graves, Graves supérieur, Cérons, Pessac-Léognan		1,050
Groupe 3 : Barsac, Sauternes		2,550
Vins rouges et rosés :		
Groupe 1 :		
1 A. Blaye ou Blayais, Sainte-Foy Bordeaux, Bordeaux		0,532
1 B. Bordeaux Clairet, Bordeaux rosé, Bordeaux supérieur, Bordeaux supérieur rosé, Premières Côtes de Bordeaux, Côtes de Bourg, Premières Côtes de Blaye, Graves de Vayres, Bordeaux Côtes de Castillon, Bordeaux Côtes de Francs		0,810
Groupe 2 :		
2 A. Graves, Fronsac, Côtes de Canon Fronsac, Médoc, Lussac-Saint-Emilion, Puisseguin Saint-Emilion, Haut-Médoc, Saint-Georges-Saint-Emilion, Montagne Saint-Emilion		1,200
2 B. Saint-Emilion, Lustrac, Moulis, Pessac-Léognan		1,485
2 C. Saint-Emilion grand cru, Lalande de Pomerol, Saint-Estèphe		2,250
Groupe 3 : Pauillac, Saint-Julien, Margaux, Pomerol		3,150
34 – HÉRAULT		
● Viticulture :		
1° Vignes produisant des vins de table :		
– par hectolitre récolté en sus de 84,00 hectolitres à l'hectare		24,410
– production non vinifiée par hectolitre		17,270
2° Vins à appellation d'origine contrôlée :		
I. – Vins récoltés dans la limite du plafond de classement :		
Muscat de Frontignan :		
– par hectolitre récolté en sus de 25,00 hectolitres à l'hectare		191,750
Muscat de Mireval :		
– par hectolitre récolté en sus de 25,50 hectolitres à l'hectare		165,280
Muscat de Lunel :		
– par hectolitre récolté en sus de 23,50 hectolitres à l'hectare		167,390
Muscat de Saint-Jean-de-Minervois :		
– par hectolitre récolté en sus de 23,50 hectolitres à l'hectare		201,110
Minervois :		
– par hectolitre récolté en sus de 62,81 hectolitres à l'hectare		54,880
Saint-Chinian :		
– par hectolitre récolté en sus de 49,00 hectolitres à l'hectare		71,700
Faugères :		
– par hectolitre récolté en sus de 44,50 hectolitres à l'hectare		79,850
Vins doux naturels sans appellation :		
– par hectolitre récolté en sus de 40,93 hectolitres à l'hectare		95,340
Coteaux du Languedoc :		
– par hectolitre récolté en sus de 51,50 hectolitres à l'hectare		67,270
Ventes en bouteille (par bouteille vendue) :		
Muscat de Frontignan		6,100
Muscat de Saint-Jean-de-Minervois		6,100
Muscat de Mireval, Muscadet de Lunel		6,100
Saint-Chinian		0,580
Faugères		0,580
Coteaux du Languedoc		0,580
II. – Vins récoltés en sus du plafond limite de classement :		
– par hectolitre destiné à des usages industriels		7,600
36 – INDRE		
● Viticulture :		
Vignes produisant des vins de pays ou des vins de table		167,90

NATURE DES PRODUCTIONS — Enoncés des tarifs 1	ÉLÉMENTS À RETENIR	
	Bénéfices forfaitaires à l'hectare 2	Autres éléments 3
Vins à appellation d'origine contrôlée : - Valençay.....	182,50	
37 – INDRE-ET-LOIRE		
● Viticulture :		
1° Vignes produisant des vins de table	152,25	
2° Vins à appellation d'origine contrôlée :		
I. – Vins récoltés dans la limite du plafond de classement :		
Ventes en bouteille (par bouteille vendue) :		
Touraine.....		0,450
Montlouis mousseux		0,550
Bourgueil		0,850
Chinon		0,880
Montlouis nature.....		0,810
Vouvray nature.....		0,850
Vouvray mousseux.....		0,680
Saint-Nicolas-de-Bourgueil.....		1,000
II. – Vins récoltés en sus du plafond de classement :		
- par hectolitre destiné à des usages industriels		0,000
38 – ISÈRE		
● Viticulture :		
1° Vignes produisant des vins de table	214,50	
2° Vins à appellation d'origine contrôlée :		
Vins récoltés dans la limite du plafond de classement :		
Vins blancs de Savoie :		
Abymes :		
- par hectolitre récolté en sus de 140,00 hectolitres à l'hectare.....		54,100
Apremont :		
- par hectolitre récolté en sus de 74,50 hectolitres à l'hectare.....		112,070
Chignin :		
- par hectolitre récolté en sus de 113,00 hectolitres à l'hectare.....		73,420
Chignin Bergeron et Roussettes :		
- par hectolitre récolté en sus de 71,50 hectolitres à l'hectare		112,070
Autres crus et sans indication de cru :		
- par hectolitre récolté en sus de 149,50 hectolitres à l'hectare.....		54,100
Vins rouges et rosés, avec ou sans indication de cru :		
- par hectolitre récolté en sus de 87,50 hectolitres à l'hectare.....		92,750
Ventes en bouteille (par bouteille vendue) :		
- ensemble des crus		0,420
39 – JURA		
● Viticulture :		
Vignes produisant des vins autres que des « Vins à appellation d'origine contrôlée »	364,00	
Vins à appellation d'origine contrôlée :		
I. – Vins récoltés dans la limite du plafond de classement :		
a) Viticulteurs vendant leurs vendanges :		
1° Arbois :		
- par hectolitre récolté en sus de 41,50 hectolitres à l'hectare.....		134,480
2° Château-Chalon :		
- par hectolitre récolté en sus de 23,00 hectolitres à l'hectare.....		224,130
3° Côtes du Jura :		
- par hectolitre récolté en sus de 41,00 hectolitres à l'hectare.....		123,660
4° L'Etoile		
- par hectolitre récolté en sus de 40,00 hectolitres à l'hectare.....		123,660
b) Autres viticulteurs :		
1° Arbois :		
- par hectolitre récolté en sus de 40,00 hectolitres à l'hectare.....		

NATURE DES PRODUCTIONS — Enoncés des tarifs 1	ÉLÉMENTS À RETENIR	
	Bénéfices forfaitaires à l'hectare 2	Autres éléments 3
		166,170
2° Château-Chalon :		
– par hectolitre récolté en sus de 14,50 hectolitres à l'hectare.....		350,890
3° Côtes du Jura :		
– par hectolitre récolté en sus de 39,00 hectolitres à l'hectare.....		154,580
4° L'Etoile :		
– par hectolitre récolté en sus de 38,00 hectolitres à l'hectare.....		156,890
Ventes en bouteille (par bouteille vendue) :		
Exploitants individuels :		
Arbois		0,820
Côtes du Jura.....		0,790
L'Etoile.....		0,880
Château-Chalon.....		6,500
Vins jaunes		6,900
Adhérents de caves coopératives :		
Arbois		0,410
Côtes du Jura.....		0,395
L'Etoile.....		0,440
Château-Chalon.....		3,250
Vins jaunes		3,450
II.- Vins récoltés en sus du plafond limite de labellisation :		
– par hectolitre destiné à des usages industriels		9,300
40 – LANDES		
● Viticulture :		
Vins de table :		
– par hectolitre récolté en sus de 76,00 hectolitres à l'hectare.....		28,000
– production non vinifiée par hectolitre.....		17,000
41 – LOIR-ET-CHER		
● Viticulture :		
1° Vignes produisant des vins de table	65,00	
2° Vins à appellation d'origine contrôlée :		
Ventes en bouteille (par bouteille vendue) :		
Cheverny.....		0,400
Touraine.....		0,370
Coteaux du Vendômois.....		0,360
II.- Vins récoltés en sus du plafond limite de classement :		
– par hectolitre destiné à des usagers industriels.....		13,720
42 – LOIRE		
● Viticulture :		
Vins à appellation d'origine contrôlée :		
I. – Vins récoltés dans la limite du plafond de classement :		
Condrieu :		
– par hectolitre récolté en sus de 16,00 hectolitres à l'hectare.....		687,860
Saint-Joseph :		
– par hectolitre récolté en sus de 44,00 hectolitres à l'hectare.....		180,080
Côtes du Rhône régional :		
– par hectolitre récolté en sus de 60,50 hectolitres à l'hectare.....		80,690
Côtes roannaises :		
– par hectolitre récolté en sus de 43,50 hectolitres à l'hectare.....		102,790
Côtes du Forez :		
– par hectolitre récolté en sus de 46,50 hectolitres à l'hectare.....		85,790
Ventes en bouteille (par bouteille vendue) :		
Condrieu.....		2,900
Saint-Joseph.....		1,500
Côtes du Rhône régional :		
Côtes roannaises.....		0,240
Côtes du Forez		0,220
45 – LOIRET		
● Viticulture :		
1° Vignes produisant des vins de table	278,40	

NATURE DES PRODUCTIONS — Enoncés des tarifs 1	ÉLÉMENTS À RETENIR	
	Bénéfices forfaitaires à l'hectare 2	Autres éléments 3
2° Vignes produisant des vins délimités de qualité supérieure et vins de pays :		
– Gris-Meunier	835,20	
– Autres vins délimités de qualité supérieure et vins de pays	556,80	
3° Vins à appellation d'origine contrôlée :		
I. – Vins récoltés dans la limite du plafond de classement :		
Ventes en bouteille (par bouteille vendue) :		
Coteaux du Giennois blanc, rouge et rosé		1,000
II. – Vins récoltés en sus du plafond limite de classement :		
– par hectolitre destiné à des usages industriels		9,150
46 – LOT		
● Viticulture :		
1° Vins de table :		
– par hectolitre récolté en sus de 125,75 hectolitres à l'hectare.....		15,590
Ventes en bouteille (par bouteille vendue)		
– Viticulteurs indépendants		0,250
– Coopérateurs		0,125
2° Vins à appellation d'origine contrôlée :		
Vins de Cahors :		
Ventes en bouteille (par bouteille vendue)		0,340
Vins récoltés en sus du plafond de classement :		
– par hectolitre destiné à des usages industriels		14,540
47 – LOT-ET-GARONNE		
● Viticulture :		
1° Vignes produisant des vins blancs d'Armagnac :		
– par hectolitre récolté en sus de 76,00 hectolitres à l'hectare.....		28,000
Ventes en bouteille (par bouteille vendue) :		
Côtes du Marmandais :		
– Vins blancs et rouges		0,398
Côtes de Duras :		
– Vins blancs.....		0,360
– Vins rouges.....		0,530
Buzet :		
– Vins blancs et rouges		0,530
49 – MAINE-ET-LOIRE		
● Viticulture :		
1° Vignes produisant des vins de table :		
– par hectolitre récolté en sus de 101,00 hectolitres à l'hectare.....		29,290
Vignes produisant des vins de pays :		
– par hectolitre récolté en sus de 73,50 hectolitres à l'hectare.....		49,710
2° Vins à appellation d'origine contrôlée :		
– Vins récoltés dans la limite du plafond de classement :		
Vins blancs des coteaux du Layon et de la Loire :		
a) Vins blancs (appellation Savennières, Quart-de-Chaumes, Coteaux de Layon Chaume, Bonnezeaux) :		
– par hectolitre récolté en sus de 12,00 hectolitres à l'hectare.....		364,670
b) Coteaux du Layon « Villages » : zone 1 (appellations Beaulieu-sur-Layon, Faye d'Anjou, Rablay-sur-Layon, Rochefort-sur-Loire, Saint-Aubin-de-Luigné, Saint-Lambert-du-Lattay) :		
– par hectolitre récolté en sus de 17,50 hectolitres à l'hectare.....		255,030
c) Vins blancs des coteaux du Layon (zone II) :		
– par hectolitre récolté en sus de 23,50 hectolitres à l'hectare.....		188,030
Vins blancs des coteaux de l'Aubance, de la Loire et de Saumur :		
– par hectolitre récolté en sus de 24,50 hectolitres à l'hectare.....		179,910
Vins blancs « Anjou » :		
– par hectolitre récolté en sus de 51,00 hectolitres à l'hectare.....		86,290
Vins blancs « Saumur » :		
– par hectolitre récolté en sus de 39,00 hectolitres à l'hectare.....		

NATURE DES PRODUCTIONS — Enoncés des tarifs 1	ÉLÉMENTS À RETENIR	
	Bénéfices forfaitaires à l'hectare 2	Autres éléments 3
		112,880
Vin de base pour Saumur mousseux :		
– par hectolitre récolté en sus de 50,00 hectolitres à l'hectare.....		87,950
Vin de base pour Crémants de Loire :		
– par hectolitre récolté en sus de 42,50 hectolitres à l'hectare.....		103,290
Vins Cabernet d'Anjou et Cabernet de Saumur :		
– par hectolitre récolté en sus de 40,00 hectolitres à l'hectare.....		109,650
Vins rosés d'Anjou :		
– par hectolitre récolté en sus de 57,50 hectolitres à l'hectare.....		76,270
Vins rosés de Loire :		
– par hectolitre récolté en sus de 65,50 hectolitres à l'hectare.....		66,540
Vins rouges « Anjou » :		
– par hectolitre récolté en sus de 41,50 hectolitres à l'hectare.....		105,710
Vins rouges « Saumur » :		
– par hectolitre récolté en sus de 38,00 hectolitres à l'hectare.....		115,640
Vins « Anjou Villages » :		
– par hectolitre récolté en sus de 32,00 hectolitres à l'hectare.....		138,200
Vins « Anjou Villages Brissac » :		
– par hectolitre récolté en sus de 32,00 hectolitres à l'hectare.....		138,200
Vins rouges « Champigny » :		
– par hectolitre récolté en sus de 30,00 hectolitres à l'hectare.....		145,530
Ventes en bouteille (par bouteille vendue) :		
Vins blancs des coteaux du Layon et de la Loire : Quart-de-Chaumes, Bonnezeaux, Savennières, Coteaux de Layon Chaume Coteaux du Layon « Villages » zone I, coteaux du Layon zone II, Vins « Anjou Villages », Vins rouges Champigny, vins blancs des coteaux de l'Aubance, de la Loire et de Saumur, vins rouges « Saumur », Anjou Villages Brissac, Anjou blanc, Anjou rouge, Cabernet d'Anjou.....		2,100
Saumur blanc, vin de base pour Saumur mousseux, vin de base pour Crémants de Loire, Cabernet de Saumur, vins rosés d'Anjou, vins rosés de Loire.....		1,600
		0,900
51 – MARNE		
● Viticulture :		
I. – Récoltant simple :		
Pour le raisin ayant produit du vin bénéficiant des appellations « champagne » et « Coteaux champenois », bénéfice forfaitaire évalué en appliquant au nombre de kilogrammes de raisin récolté :		
A. Récolte non bloquée 2010 :		
1 ^o Crus à 100 %		
En sus de 7 200 kilogrammes à l'hectare.....		4,340
2 ^o Crus à 99 %		
En sus de 7 238 kilogrammes à l'hectare.....		4,300
3 ^o Crus à 98 %		
En sus de 7 275 kilogrammes à l'hectare.....		4,250
4 ^o Crus à 97 %		
En sus de 7 313 kilogrammes à l'hectare.....		4,220
5 ^o Crus à 96 %		
En sus de 7 350 kilogrammes à l'hectare.....		4,170
6 ^o Crus à 95 %		
En sus de 7 388 kilogrammes à l'hectare.....		4,130
7 ^o Crus à 94 %		
En sus de 7 425 kilogrammes à l'hectare.....		4,080
8 ^o Crus à 93 %		
En sus de 7 463 kilogrammes à l'hectare.....		4,040
9 ^o Crus à 92 %		
En sus de 7 500 kilogrammes à l'hectare.....		4,000
10 ^o Crus à 91 %		
En sus de 7 538 kilogrammes à l'hectare.....		3,950
11 ^o Crus à 90 %		
En sus de 7 575 kilogrammes à l'hectare.....		3,910
12 ^o Crus à 89 %		
En sus de 7 613 kilogrammes à l'hectare.....		3,860
13 ^o Crus à 88 %		
En sus de 7 650 kilogrammes à l'hectare.....		

NATURE DES PRODUCTIONS — Enoncés des tarifs 1	ÉLÉMENTS À RETENIR	
	Bénéfices forfaitaires à l'hectare 2	Autres éléments 3
		3,830
14° Crus à 87 % En sus de 7 688 kilogrammes à l'hectare		3,780
15° Crus à 86 % En sus de 7 725 kilogrammes à l'hectare		3,740
16° Crus à 85 % En sus de 7 763 kilogrammes à l'hectare		3,690
17° Crus à 84 % En sus de 7 800 kilogrammes à l'hectare		3,650
18° Crus à 83 % En sus de 7 838 kilogrammes à l'hectare		3,610
19° Crus à 82 % En sus de 7 875 kilogrammes à l'hectare		3,560
20° Crus à 81 % En sus de 7 913 kilogrammes à l'hectare		3,520
21° Crus à 80 % En sus de 7 950 kilogrammes à l'hectare		3,480
B. Récolte bloquée 2010 :		
- crus à 100 %		2,850
- crus à 99 %		2,830
- crus à 98 %		2,820
- crus à 97 %		2,800
- crus à 96 %		2,780
- crus à 95 %		2,770
- crus à 94 %		2,750
- crus à 93 %		2,730
- crus à 92 %		2,710
- crus à 91 %		2,700
- crus à 90 %		2,680
- crus à 89 %		2,660
- crus à 88 %		2,650
- crus à 87 %		2,630
- crus à 86 %		2,610
- crus à 85 %		2,600
- crus à 84 %		2,580
- crus à 83 %		2,560
- crus à 82 %		2,540
- crus à 81 %		2,530
- crus à 80 %		2,510
C. Vin clair récolte débloquée		
Année 1998 :		
- crus à 100 %		1,57
- crus à 99 %		1,54
- crus à 98 %		1,51
- crus à 97 %		1,48
- crus à 96 %		1,45
- crus à 95 %		1,42
- crus à 94 %		1,39
- crus à 93 %		1,36
- crus à 92 %		1,33
- crus à 91 %		1,30
- crus à 90 %		1,27
- crus à 89 %		1,24
- crus à 88 %		1,21
- crus à 87 %		1,18
- crus à 86 %		1,15
- crus à 85 %		1,12
- crus à 84 %		1,09
- crus à 83 %		1,06
- crus à 82 %		1,03
- crus à 81 %		1,00
- crus à 80 %		0,97
Année 1999 :		
- crus à 100 %		1,41
- crus à 99 %		1,38
- crus à 98 %		1,35
- crus à 97 %		1,33
- crus à 96 %		1,30
- crus à 95 %		1,27
- crus à 94 %		

NATURE DES PRODUCTIONS — Enoncés des tarifs 1	ÉLÉMENTS À RETENIR	
	Bénéfices forfaitaires à l'hectare 2	Autres éléments 3
- crus à 93 %		1,24
- crus à 92 %		1,21
- crus à 91 %		1,19
- crus à 90 %		1,16
- crus à 89 %		1,13
- crus à 89 %		1,10
- crus à 88 %		1,07
- crus à 87 %		1,05
- crus à 86 %		1,02
- crus à 85 %		0,99
- crus à 84 %		0,96
- crus à 83 %		0,93
- crus à 82 %		0,91
- crus à 81 %		0,88
- crus à 80 %		0,85
Année 2000 :		
- crus à 100 %		0,93
- crus à 99 %		0,91
- crus à 98 %		0,88
- crus à 97 %		0,86
- crus à 96 %		0,83
- crus à 95 %		0,81
- crus à 94 %		0,78
- crus à 93 %		0,76
- crus à 92 %		0,73
- crus à 91 %		0,71
- crus à 90 %		0,69
- crus à 89 %		0,66
- crus à 88 %		0,64
- crus à 87 %		0,61
- crus à 86 %		0,59
- crus à 85 %		0,56
- crus à 84 %		0,54
- crus à 83 %		0,51
- crus à 82 %		0,49
- crus à 81 %		0,46
- crus à 80 %		0,44
Année 2002 :		
- crus à 100 %		1,02
- crus à 99 %		1,00
- crus à 98 %		0,97
- crus à 97 %		0,95
- crus à 96 %		0,92
- crus à 95 %		0,90
- crus à 94 %		0,87
- crus à 93 %		0,85
- crus à 92 %		0,82
- crus à 91 %		0,80
- crus à 90 %		0,78
- crus à 89 %		0,75
- crus à 88 %		0,73
- crus à 87 %		0,70
- crus à 86 %		0,68
- crus à 85 %		0,65
- crus à 84 %		0,63
- crus à 83 %		0,60
- crus à 82 %		0,58
- crus à 81 %		0,55
- crus à 80 %		0,53
Année 2004 :		
- crus à 100 %		1,33
- crus à 99 %		1,30
- crus à 98 %		1,28
- crus à 97 %		1,25
- crus à 96 %		1,23
- crus à 95 %		1,20
- crus à 94 %		1,18
- crus à 93 %		1,15
- crus à 92 %		1,13
- crus à 91 %		1,10
- crus à 90 %		1,08
- crus à 89 %		1,05
- crus à 88 %		1,02
- crus à 87 %		1,00
- crus à 86 %		0,97
- crus à 85 %		0,95
- crus à 84 %		

NATURE DES PRODUCTIONS — Enoncés des tarifs 1	ÉLÉMENTS À RETENIR	
	Bénéfices forfaitaires à l'hectare 2	Autres éléments 3
		0,92
- crus à 83 %		0,90
- crus à 82 %		0,87
- crus à 81 %		0,85
- crus à 80 %		0,82
Année 2005 :		
- crus à 100 %		1,18
- crus à 99 %		1,16
- crus à 98 %		1,13
- crus à 97 %		1,11
- crus à 96 %		1,08
- crus à 95 %		1,06
- crus à 94 %		1,03
- crus à 93 %		1,01
- crus à 92 %		0,98
- crus à 91 %		0,96
- crus à 90 %		0,94
- crus à 89 %		0,91
- crus à 88 %		0,89
- crus à 87 %		0,86
- crus à 86 %		0,84
- crus à 85 %		0,81
- crus à 84 %		0,79
- crus à 83 %		0,76
- crus à 82 %		0,74
- crus à 81 %		0,71
- crus à 80 %		0,69
Année 2007 :		
- crus à 100 %		1,34
- crus à 99 %		1,32
- crus à 98 %		1,30
- crus à 97 %		1,27
- crus à 96 %		1,25
- crus à 95 %		1,23
- crus à 94 %		1,21
- crus à 93 %		1,19
- crus à 92 %		1,16
- crus à 91 %		1,14
- crus à 90 %		1,12
- crus à 89 %		1,10
- crus à 88 %		1,08
- crus à 87 %		1,05
- crus à 86 %		1,03
- crus à 85 %		1,01
- crus à 84 %		0,99
- crus à 83 %		0,97
- crus à 82 %		0,94
- crus à 81 %		0,92
- crus à 80 %		0,90
Année 2008 :		
- crus à 100 %		1,77
- crus à 99 %		1,75
- crus à 98 %		1,72
- crus à 97 %		1,70
- crus à 96 %		1,67
- crus à 95 %		1,65
- crus à 94 %		1,62
- crus à 93 %		1,60
- crus à 92 %		1,57
- crus à 91 %		1,55
- crus à 90 %		1,53
- crus à 89 %		1,50
- crus à 88 %		1,48
- crus à 87 %		1,45
- crus à 86 %		1,43
- crus à 85 %		1,40
- crus à 84 %		1,38
- crus à 83 %		1,35
- crus à 82 %		1,33
- crus à 81 %		1,30
- crus à 80 %		1,28
Année 2009 :		
- crus à 100 %		1,15
- crus à 99 %		1,13
- crus à 98 %		1,11
- crus à 97 %		

NATURE DES PRODUCTIONS — Enoncés des tarifs 1	ÉLÉMENTS À RETENIR	
	Bénéfices forfaitaires à l'hectare 2	Autres éléments 3
		1,09
- crus à 96 %		1,07
- crus à 95 %		1,05
- crus à 94 %		1,03
- crus à 93 %		1,01
- crus à 92 %		0,99
- crus à 91 %		0,97
- crus à 90 %		0,95
- crus à 89 %		0,92
- crus à 88 %		0,90
- crus à 87 %		0,88
- crus à 86 %		0,86
- crus à 85 %		0,84
- crus à 84 %		0,82
- crus à 83 %		0,80
- crus à 82 %		0,78
- crus à 81 %		0,76
- crus à 80 %		0,74
Année 2010 :		
- crus à 100 %		1,11
- crus à 99 %		1,09
- crus à 98 %		1,07
- crus à 97 %		1,05
- crus à 96 %		1,03
- crus à 95 %		1,01
- crus à 94 %		0,99
- crus à 93 %		0,97
- crus à 92 %		0,95
- crus à 91 %		0,93
- crus à 90 %		0,92
- crus à 89 %		0,90
- crus à 88 %		0,88
- crus à 87 %		0,86
- crus à 86 %		0,84
- crus à 85 %		0,82
- crus à 84 %		0,80
- crus à 83 %		0,78
- crus à 82 %		0,76
- crus à 81 %		0,74
- crus à 80 %		0,72
II.- Récoltants manipulateurs : bénéfice forfaitaire majoré d'une somme égale à :		
- par bouteille d'AOC « Champagne, Coteaux champenois rouge ou rosé » habillée, vendue ou expédiée au cours de l'année sous l'étiquette du récoltant.....		0,100
- par bouteille d'AOC « Champagne » livrée en spéculation au cours de l'année.....		-0,500
Les majorations ne concernent que les viticulteurs ayant commercialisé plus de 1 000 bouteilles au cours de l'année d'imposition. Ce seuil ne vaut pas abattement et s'applique globalement à toutes les bouteilles taxables.		
52 – HAUTE-MARNE		
● Viticulture :		
I. – Récoltant simple :		
Pour le raisin ayant produit du vin bénéficiant des appellations « champagne » et « Coteaux champenois », bénéfice forfaitaire évalué en appliquant au nombre de kilogrammes de raisin récolté :		
A. Récolte non bloquée : 2010		
1° Crus à 100 %		
En sus de 7 200 kilogrammes à l'hectare		4,340
2° Crus à 99 %		
En sus de 7 238 kilogrammes à l'hectare.....		4,300
3° Crus à 98 %		
En sus de 7 275 kilogrammes à l'hectare		4,250
4° Crus à 97 %		
En sus de 7 313 kilogrammes à l'hectare		4,220
5° Crus à 96 %		
En sus de 7 350 kilogrammes à l'hectare		4,170
6° Crus à 95 %		
En sus de 7 388 kilogrammes à l'hectare		4,130
7° Crus à 94 %		
En sus de 7 425 kilogrammes à l'hectare		4,080
8° Crus à 93 %		
En sus de 7 463 kilogrammes à l'hectare		

NATURE DES PRODUCTIONS — Enoncés des tarifs 1	ÉLÉMENTS À RETENIR	
	Bénéfices forfaitaires à l'hectare 2	Autres éléments 3
		4,040
9° Crus à 92 % En sus de 7 500 kilogrammes à l'hectare		4,000
10° Crus à 91 % En sus de 7 538 kilogrammes à l'hectare		3,950
11° Crus à 90 % En sus de 7 575 kilogrammes à l'hectare		3,910
12° Crus à 89 % En sus de 7 613 kilogrammes à l'hectare		3,860
13° Crus à 88 % En sus de 7 650 kilogrammes à l'hectare		3,830
14° Crus à 87 % En sus de 7 688 kilogrammes à l'hectare		3,780
15° Crus à 86 % En sus de 7 725 kilogrammes à l'hectare		3,740
16° Crus à 85 % En sus de 7 763 kilogrammes à l'hectare		3,690
17° Crus à 84 % En sus de 7 800 kilogrammes à l'hectare		3,650
18° Crus à 83 % En sus de 7 838 kilogrammes à l'hectare		3,610
19° Crus à 82 % En sus de 7 875 kilogrammes à l'hectare		3,560
20° Crus à 81 % En sus de 7 913 kilogrammes à l'hectare		3,520
21° Crus à 80 % En sus de 7 950 kilogrammes à l'hectare		3,480
B. Récolte bloquée 2010 :		
- crus à 100 %		2,850
- crus à 99 %		2,830
- crus à 98 %		2,820
- crus à 97 %		2,800
- crus à 96 %		2,780
- crus à 95 %		2,770
- crus à 94 %		2,750
- crus à 93 %		2,730
- crus à 92 %		2,710
- crus à 91 %		2,700
- crus à 90 %		2,680
- crus à 89 %		2,660
- crus à 88 %		2,650
- crus à 87 %		2,630
- crus à 86 %		2,610
- crus à 85 %		2,600
- crus à 84 %		2,580
- crus à 83 %		2,560
- crus à 82 %		2,540
- crus à 81 %		2,530
- crus à 80 %		2,510
C. Vin clair récolte débloquée		
Année 1998 :		
- crus à 100 %		1,57
- crus à 99 %		1,54
- crus à 98 %		1,51
- crus à 97 %		1,48
- crus à 96 %		1,45
- crus à 95 %		1,42
- crus à 94 %		1,39
- crus à 93 %		1,36
- crus à 92 %		1,33
- crus à 91 %		1,30
- crus à 90 %		1,27
- crus à 89 %		1,24
- crus à 88 %		1,21
- crus à 87 %		1,18
- crus à 86 %		1,15
- crus à 85 %		

NATURE DES PRODUCTIONS — Enoncés des tarifs 1	ÉLÉMENTS À RETENIR	
	Bénéfices forfaitaires à l'hectare 2	Autres éléments 3
		1,12
- crus à 84 %		1,09
- crus à 83 %		1,06
- crus à 82 %		1,03
- crus à 81 %		1,00
- crus à 80 %		0,97
Année 1999 :		
- crus à 100 %		1,41
- crus à 99 %		1,38
- crus à 98 %		1,35
- crus à 97 %		1,33
- crus à 96 %		1,30
- crus à 95 %		1,27
- crus à 94 %		1,24
- crus à 93 %		1,21
- crus à 92 %		1,19
- crus à 91 %		1,16
- crus à 90 %		1,13
- crus à 89 %		1,10
- crus à 88 %		1,07
- crus à 87 %		1,05
- crus à 86 %		1,02
- crus à 85 %		0,99
- crus à 84 %		0,96
- crus à 83 %		0,93
- crus à 82 %		0,91
- crus à 81 %		0,88
- crus à 80 %		0,85
Année 2000 :		
- crus à 100 %		0,93
- crus à 99 %		0,91
- crus à 98 %		0,88
- crus à 97 %		0,86
- crus à 96 %		0,83
- crus à 95 %		0,81
- crus à 94 %		0,78
- crus à 93 %		0,76
- crus à 92 %		0,73
- crus à 91 %		0,71
- crus à 90 %		0,69
- crus à 89 %		0,66
- crus à 88 %		0,64
- crus à 87 %		0,61
- crus à 86 %		0,59
- crus à 85 %		0,56
- crus à 84 %		0,54
- crus à 83 %		0,51
- crus à 82 %		0,49
- crus à 81 %		0,46
- crus à 80 %		0,44
Année 2002 :		
- crus à 100 %		1,02
- crus à 99 %		1,00
- crus à 98 %		0,97
- crus à 97 %		0,95
- crus à 96 %		0,92
- crus à 95 %		0,90
- crus à 94 %		0,87
- crus à 93 %		0,85
- crus à 92 %		0,82
- crus à 91 %		0,80
- crus à 90 %		0,78
- crus à 89 %		0,75
- crus à 88 %		0,73
- crus à 87 %		0,70
- crus à 86 %		0,68
- crus à 85 %		0,65
- crus à 84 %		0,63
- crus à 83 %		0,60
- crus à 82 %		0,58
- crus à 81 %		0,55
- crus à 80 %		0,53
Année 2004 :		
- crus à 100 %		1,33
- crus à 99 %		1,30
- crus à 98 %		

NATURE DES PRODUCTIONS — Enoncés des tarifs 1	ÉLÉMENTS À RETENIR	
	Bénéfices forfaitaires à l'hectare 2	Autres éléments 3
- crus à 97 %		1,28
- crus à 96 %		1,25
- crus à 95 %		1,23
- crus à 94 %		1,20
- crus à 93 %		1,18
- crus à 93 %		1,15
- crus à 92 %		1,13
- crus à 91 %		1,10
- crus à 90 %		1,08
- crus à 89 %		1,05
- crus à 88 %		1,02
- crus à 87 %		1,00
- crus à 86 %		0,97
- crus à 85 %		0,95
- crus à 84 %		0,92
- crus à 83 %		0,90
- crus à 82 %		0,87
- crus à 81 %		0,85
- crus à 80 %		0,82
Année 2005 :		
- crus à 100 %		1,18
- crus à 99 %		1,16
- crus à 98 %		1,13
- crus à 97 %		1,11
- crus à 96 %		1,08
- crus à 95 %		1,06
- crus à 94 %		1,03
- crus à 93 %		1,01
- crus à 92 %		0,98
- crus à 91 %		0,96
- crus à 90 %		0,94
- crus à 89 %		0,91
- crus à 88 %		0,89
- crus à 87 %		0,86
- crus à 86 %		0,84
- crus à 85 %		0,81
- crus à 84 %		0,79
- crus à 83 %		0,76
- crus à 82 %		0,74
- crus à 81 %		0,71
- crus à 80 %		0,69
Année 2007 :		
- crus à 100 %		1,34
- crus à 99 %		1,32
- crus à 98 %		1,30
- crus à 97 %		1,27
- crus à 96 %		1,25
- crus à 95 %		1,23
- crus à 94 %		1,21
- crus à 93 %		1,19
- crus à 92 %		1,16
- crus à 91 %		1,14
- crus à 90 %		1,12
- crus à 89 %		1,10
- crus à 88 %		1,08
- crus à 87 %		1,05
- crus à 86 %		1,03
- crus à 85 %		1,01
- crus à 84 %		0,99
- crus à 83 %		0,97
- crus à 82 %		0,94
- crus à 81 %		0,92
- crus à 80 %		0,90
Année 2008 :		
- crus à 100 %		1,77
- crus à 99 %		1,75
- crus à 98 %		1,72
- crus à 97 %		1,70
- crus à 96 %		1,67
- crus à 95 %		1,65
- crus à 94 %		1,62
- crus à 93 %		1,60
- crus à 92 %		1,57
- crus à 91 %		1,55
- crus à 90 %		1,53
- crus à 89 %		1,50
- crus à 88 %		1,50

NATURE DES PRODUCTIONS — Enoncés des tarifs 1	ÉLÉMENTS À RETENIR	
	Bénéfices forfaitaires à l'hectare 2	Autres éléments 3
		1,48
- crus à 87 %		1,45
- crus à 86 %		1,43
- crus à 85 %		1,40
- crus à 84 %		1,38
- crus à 83 %		1,35
- crus à 82 %		1,33
- crus à 81 %		1,30
- crus à 80 %		1,28
Année 2009 :		
- crus à 100 %		1,15
- crus à 99 %		1,13
- crus à 98 %		1,11
- crus à 97 %		1,09
- crus à 96 %		1,07
- crus à 95 %		1,05
- crus à 94 %		1,03
- crus à 93 %		1,01
- crus à 92 %		0,99
- crus à 91 %		0,97
- crus à 90 %		0,95
- crus à 89 %		0,92
- crus à 88 %		0,90
- crus à 87 %		0,88
- crus à 86 %		0,86
- crus à 85 %		0,84
- crus à 84 %		0,82
- crus à 83 %		0,80
- crus à 82 %		0,78
- crus à 81 %		0,76
- crus à 80 %		0,74
Année 2010 :		
- crus à 100 %		1,11
- crus à 99 %		1,09
- crus à 98 %		1,07
- crus à 97 %		1,05
- crus à 96 %		1,03
- crus à 95 %		1,01
- crus à 94 %		0,99
- crus à 93 %		0,97
- crus à 92 %		0,95
- crus à 91 %		0,93
- crus à 90 %		0,92
- crus à 89 %		0,90
- crus à 88 %		0,88
- crus à 87 %		0,86
- crus à 86 %		0,84
- crus à 85 %		0,82
- crus à 84 %		0,80
- crus à 83 %		0,78
- crus à 82 %		0,76
- crus à 81 %		0,74
- crus à 80 %		0,72
II.- Récoltants manipulateurs : bénéfice forfaitaire majoré d'une somme égale à :		
- par bouteille d'AOC « Champagne, Coteaux champenois rouge ou rosé » habillée, vendue ou expédiée au cours de l'année sous l'étiquette du récoltant.....		0,100
- par bouteille d'AOC « Champagne » livrée en spéculation au cours de l'année		-0,500
Les majorations ne concernent que les viticulteurs ayant commercialisé plus de 1 000 bouteilles au cours de l'année d'imposition. Ce seuil ne vaut pas abattement et s'applique globalement à toutes les bouteilles taxables.		
54 – MEURTHE-ET-MOSELLE		
● Viticulture :		
Vins à appellation d'origine contrôlée :		
Côtes de Toul :		
- par hectolitre récolté en sus de 61,50 hectolitres à l'hectare.....		81,920
Ventes en bouteille (par bouteille vendue)		0,370
57 – MOSELLE		
● Viticulture :		
Vignes produisant des vins délimités de qualité supérieure :		
- par hectolitre récolté en sus de 61,50 hectolitres à l'hectare.....		

NATURE DES PRODUCTIONS — Enoncés des tarifs 1	ÉLÉMENTS À RETENIR	
	Bénéfices forfaitaires à l'hectare 2	Autres éléments 3
Ventes en bouteille (par bouteille vendue)		57,344 0,278
58 – NIÈVRE		
● Viticulture :		
1° Vignes produisant des vins de table : application du bénéfice forfaitaire afférent pour chaque région agricole à la première catégorie de la généralité des cultures de chaque région agricole		
2° Vignes produisant des vins de pays (coteaux Charitois)	352,80	
3° Vins à appellation d'origine contrôlée :		
I. – Vins récoltés dans la limite du plafond de classement :		
Ventes en bouteille (par bouteille vendue) :		
Blanc fumé de Pouilly		1,220
Pouilly (Chasselas)		1,020
Coteaux du Giennois blanc, rouge et rosé		1,000
II. – Vins récoltés en sus du plafond limite de classement :		
– par hectolitre destiné à des usages industriels		9,150
64 – PYRÉNÉES-ATLANTIQUES		
● Viticulture :		
Vins à appellation d'origine contrôlée :		
I. – Vins récoltés dans la limite du plafond de classement :		
a) Vins blancs :		
Jurançon sec ou moelleux, Pecherenc :		
– par hectolitre récolté en sus de 52,05 hectolitres à l'hectare		99,010
b) Vins rouges ou rosés :		
Madiran :		
– par hectolitre récolté en sus de 42,42 hectolitres à l'hectare		108,980
Irouléguay :		
– par hectolitre récolté en sus de 31,23 hectolitres à l'hectare		129,070
c) Appellation « Béarn » :		
– par hectolitre récolté en sus de 54,45 hectolitres à l'hectare		68,280
Ventes en bouteille (par bouteille vendue) :		
Exploitants individuels :		
Vins blancs :		
Jurançon sec ou moelleux, Pecherenc		0,820
Vins rouges ou rosés :		
Madiran		0,770
Irouléguay		0,550
Béarn		0,440
65 – HAUTES-PYRÉNÉES		
● Viticulture :		
Vins à appellation d'origine contrôlée :		
Vins récoltés dans la limite du plafond de classement :		
Madiran :		
– par hectolitre récolté en sus de 42,42 hectolitres à l'hectare		108,980
Ventes en bouteille (par bouteille vendue) :		
Madiran		0,770
66 – PYRÉNÉES-ORIENTALES		
● Viticulture :		
1° Vignes produisant des vins de table :		
– par hectolitre récolté en sus de 84,00 hectolitres à l'hectare		24,410
2° Vins doux naturels :		
A. Vignes produisant des vins Muscat :		
– par hectolitre récolté en sus de 28,45 hectolitres à l'hectare		167,320
B. Aire délimitée du cru à appellation contrôlée Banyuls :		
– par hectolitre récolté en sus de 30,00 hectolitres à l'hectare		

NATURE DES PRODUCTIONS — Enoncés des tarifs 1	ÉLÉMENTS À RETENIR	
	Bénéfices forfaitaires à l'hectare 2	Autres éléments 3
		187,920
C. Aire délimitée du vin de « Rivesaltes » :		
– par hectolitre récolté en sus de 40,93 hectolitres à l'hectare.....		95,340
D. Sans appellation, soumis au régime des vins ordinaires :		
– par hectolitre récolté en sus de 40,93 hectolitres à l'hectare.....		95,340
E. Excédents de moûts (non mutés), élaborés en vins de table, provenant des parcelles produisant les V.D.N visés en A,B,C,D :		
– par hectolitre de moût récolté et vinifié en vin de table.....		17,270
F. Maury :		
– par hectolitre récolté en sus de 24,43 hectolitres à l'hectare.....		178,940
Ventes en bouteille (par bouteille vendue) :		
Banyuls.....		1,140
Muscat.....		0,900
Rivesaltes.....		0,400
Maury.....		0,900
3° Vins à appellation d'origine contrôlée :		
I. – Vins récoltés dans la limite du plafond de classement :		
Côtes du Roussillon :		
– par hectolitre récolté en sus de 67,95 hectolitres à l'hectare.....		56,750
Côtes du Roussillon Villages :		
– par hectolitre récolté en sus de 45,76 hectolitres à l'hectare.....		89,330
Ventes en bouteille (par bouteille vendue) :		
Côtes du Roussillon.....		0,460
Côtes du Roussillon Villages.....		0,800
II. – Vins récoltés en sus du plafond limite de classement :		
– par hectolitre destiné à des usages industriels.....		9,500
67 – BAS-RHIN		
● Viticulture :		
Vins autres que ceux à appellation :		
– par hectolitre récolté.....		4,600
Vignes produisant des vins à appellation « Vin d'Alsace », « Crémant d'Alsace » et « Alsace Grand cru » :		
I. – Vins récoltés dans la limite du plafond de classement :		
Tarif I : Pinot blanc, Sylvaner, Chasselas, cépages divers :		
– par hectolitre récolté en sus de 75,00 hectolitres à l'hectare.....		104,000
Tarif II : Muscat, Tokay, Gewurztraminer, Pinot noir, Riesling, Crémant d'Alsace autre que le pinot blanc et tous les grands crus		
– par hectolitre récolté en sus de 55,50 hectolitres à l'hectare.....		149,000
Ventes en bouteille (par bouteille vendue) :		
– Exploitants individuels :		
Tarif I.....		0,150
Tarif II.....		0,500
Le tarif II est également applicable aux vins bénéficiant de l'appellation « Crémant d'Alsace », issus de Pinot blanc.		
– Adhérents de caves coopératives :		
Tarif I.....		0,075
Tarif II.....		0,250
Le tarif II est également applicable aux vins bénéficiant de l'appellation « Crémant d'Alsace », issus de Pinot blanc.		
II. – Vins récoltés en sus du plafond limite de labellisation :		
– par hectolitre destiné à des usages industriels.....		0,000
68 – HAUT-RHIN		
● Viticulture :		
Vins autres que ceux à appellation :		
– par hectolitre récolté.....		4,600
Vignes produisant des vins à appellation « Vin d'Alsace », « Crémant d'Alsace » et « Alsace Grand cru » :		
I. – Vins récoltés dans la limite du plafond de classement :		
Tarif I : Pinot blanc, Sylvaner, Chasselas, cépages divers :		
– par hectolitre récolté en sus de 75,00 hectolitres à l'hectare.....		104,000
Tarif II : Muscat, Tokay, Gewurztraminer, Pinot noir, Riesling, Crémant d'Alsace autre que le pinot blanc – et tous les grands crus		
– par hectolitre récolté en sus de 55,50 hectolitres à l'hectare.....		149,000
Ventes en bouteille (par bouteille vendue) :		
– Exploitants individuels :		
Tarif I.....		

NATURE DES PRODUCTIONS — Enoncés des tarifs 1	ÉLÉMENTS À RETENIR	
	Bénéfices forfaitaires à l'hectare 2	Autres éléments 3
Tarif II.....		0,150
Le tarif II est également applicable aux vins bénéficiant de l'appellation « Crémant d'Alsace », issus de Pinot blanc. - Adhérents de caves coopératives :		0,500
Tarif I.....		0,075
Tarif II.....		0,250
Le tarif II est également applicable aux vins bénéficiant de l'appellation « Crémant d'Alsace », issus de Pinot blanc.		
II.- Vins récoltés en sus du plafond limite de labellisation :		
- par hectolitre destiné à des usages industriels.....		0,000
69 – RHÔNE		
• Viticulture :		
1° Vins de table		
- par hectolitre récolté en sus de 84,00 hectolitres à l'hectare.....		24,410
2° Vins à appellation d'origine contrôlée :		
Vins récoltés dans la limite du plafond de classement :		
Condrieu :		
- par hectolitre récolté en sus de 16,00 hectolitres à l'hectare.....		687,860
Coteaux du Lyonnais :		
- par hectolitre récolté en sus de 59,50 hectolitres à l'hectare.....		88,880
Côte-Rotie :		
- par hectolitre récolté en sus de 16,50 hectolitres à l'hectare.....		707,180
Ventes en bouteille (par bouteille vendue) :		
Condrieu.....		2,900
Côte-Rôtie.....		3,050
Saint-Amour, Fleurie, Moulin à vent.....		0,800
Chiroubles, Juliéas, Morgon, Chénas, Côtes de Brouilly, Régnié, Brouilly.....		0,600
Beaujolais Villages.....		0,350
Beaujolais supérieur, Beaujolais rouge et rosé.....		0,300
Beaujolais Blanc.....		0,460
Coteaux du Lyonnais.....		0,220
Crémant.....		0,460
70 – HAUTE-SAÔNE		
• Viticulture :		
Vins à appellation d'origine contrôlée :		
- Vins récoltés dans la limite du plafond de classement :		
- par hectolitre récolté en sus de 39,00 hectolitres à l'hectare.....		92,740
Ventes en bouteille (par bouteille vendue) :		
- Exploitants individuels.....		0,474
- Caves coopératives.....		0,237
71 – SAÔNE-ET-LOIRE		
• Viticulture :		
1° Vignes produisant des vins de table :		
- par hectolitre récolté en sus de 84,00 hectolitres à l'hectare.....		24,410
2° Vins à appellation d'origine contrôlée :		
Ventes en bouteille (par bouteille vendue) :		
1 ^{er} groupe : Beaujolais rouge, Beaujolais rouge supérieur.....		0,300
2 ^e groupe : Beaujolais Villages.....		0,350
3 ^e groupe : Bourgogne rouge, Bourgogne blanc, Bourgogne Passe-Tout-Grain, Bourgogne grand ordinaire, Bourgogne aligoté, Mâcon rouge et rosé, Mâcon rouge supérieur, Mâcon Villages rouge, Mâcon blanc, Mâcon blanc supérieur, Mâcon Villages blanc, Beaujolais blanc, Saint-Véran, Côtes Chalonnaises rouge et blanc, Crémant.....		0,460
4 ^e groupe : Bourgogne Hautes Côtes-de-Beaune rouge et blanc.....		0,441
5 ^e groupe : Chenas, Juliéas.....		0,600
6 ^e groupe : Saint-Amour, Moulin à Vent.....		0,800
7 ^e groupe : Givry, Montagny, Pouilly-Vinzelles, Pouilly-Loché.....		0,820
8 ^e groupe : Côtes de Beaune Villages, Dezize Villages, Cheilly Villages, Sempigny Villages.....		0,832
9 ^e groupe : Mercurey rouge et blanc, Pouilly-Fuissé, Rully rouge et blanc, Maranges rouge et blanc.....		1,550
73 – SAVOIE		
• Viticulture :		
1° Vignes produisant des vins de table :		
- par hectolitre récolté en sus de 84,00 hectolitres à l'hectare.....		

NATURE DES PRODUCTIONS — Enoncés des tarifs 1	ÉLÉMENTS À RETENIR	
	Bénéfices forfaitaires à l'hectare 2	Autres éléments 3
		24,410
2° Vins à appellation d'origine contrôlée :		
Vins récoltés dans la limite du plafond de classement :		
Vins blancs de Savoie :		
Abymes :		
– par hectolitre récolté en sus de 140 hectolitres à l'hectare		54,100
Apremont :		
– par hectolitre récolté en sus de 74,50 hectolitres à l'hectare.....		112,070
Chignin :		
– par hectolitre récolté en sus de 113,00 hectolitres à l'hectare.....		73,420
Chignin Bergeron et Roussettes :		
– par hectolitre récolté en sus de 71,50 hectolitres à l'hectare.....		112,070
Autres crus et sans indication de cru :		
– par hectolitre récolté en sus de 149,50 hectolitres à l'hectare.....		54,100
Vins rouges et rosés, avec ou sans indication de cru :		
– par hectolitre récolté en sus de 87,50 hectolitres à l'hectare.....		92,750
Vente de moûts et de vendanges fraîches :		
– par hectolitre récolté en sus de 140,00 hectolitres à l'hectare.....		54,100
Ventes en bouteille (par bouteille vendue) :		
– ensemble des crus.....		0,420
74 – HAUTE-SAVOIE		
● Viticulture :		
1° Vignes produisant des vins de table	232,80	
2° Vins à appellation d'origine contrôlée :		
I. – Vins récoltés dans la limite du plafond de classement :		
Rousette de Savoie :		
– par hectolitre récolté en sus de 71,50 hectolitres à l'hectare.....		112,070
Autres vins blancs de Savoie :		
– par hectolitre récolté en sus de 140,00 hectolitres à l'hectare.....		54,100
Crépy :		
– par hectolitre récolté en sus de 52,15 hectolitres à l'hectare.....		78,449
Seyssel :		
– par hectolitre récolté en sus de 41,50 hectolitres à l'hectare.....		138,730
Ayze :		
– par hectolitre récolté en sus de 41,50 hectolitres à l'hectare.....		138,730
Rousette de Frangy :		
– par hectolitre récolté en sus de 41,50 hectolitres à l'hectare.....		138,730
Vins rouges et rosés, avec ou sans indication de cru :		
– par hectolitre récolté en sus de 87,50 hectolitres à l'hectare.....		92,750
77 – SEINE-ET-MARNE		
● Viticulture :		
I. – Récoltant simple :		
Pour le raisin ayant produit du vin bénéficiant des appellations « champagne » et « Coteaux champenois », bénéfice forfaitaire évalué en appliquant au nombre de kilogrammes de raisin récolté :		
A. Récolte non bloquée 2010 :		
1° Crus à 100 %		
En sus de 7 880 kilogrammes à l'hectare		4,340
2° Crus à 99 %		
En sus de 7 920 kilogrammes à l'hectare		4,300
3° Crus à 98 %		
En sus de 7 959 kilogrammes à l'hectare		4,250
4° Crus à 97 %		
En sus de 7 999 kilogrammes à l'hectare		4,220
5° Crus à 96 %		
En sus de 8 038 kilogrammes à l'hectare		4,170
6° Crus à 95 %		
En sus de 8 078 kilogrammes à l'hectare		

NATURE DES PRODUCTIONS — Enoncés des tarifs 1	ÉLÉMENTS À RETENIR	
	Bénéfices forfaitaires à l'hectare 2	Autres éléments 3
		4,130
7° Crus à 94 % En sus de 8 117 kilogrammes à l'hectare		4,080
8° Crus à 93 % En sus de 8 157 kilogrammes à l'hectare		4,040
9° Crus à 92 % En sus de 8 196 kilogrammes à l'hectare		4,000
10° Crus à 91 % En sus de 8 236 kilogrammes à l'hectare		3,950
11° Crus à 90 % En sus de 8 275 kilogrammes à l'hectare		3,910
12° Crus à 89 % En sus de 8 315 kilogrammes à l'hectare		3,860
13° Crus à 88 % En sus de 8 354 kilogrammes à l'hectare		3,830
14° Crus à 87 % En sus de 8 394 kilogrammes à l'hectare		3,780
15° Crus à 86 % En sus de 8 433 kilogrammes à l'hectare		3,740
16° Crus à 85 % En sus de 8 473 kilogrammes à l'hectare		3,690
17° Crus à 84 % En sus de 8 512 kilogrammes à l'hectare		3,650
18° Crus à 83 % En sus de 8 552 kilogrammes à l'hectare		3,610
19° Crus à 82 % En sus de 8 591 kilogrammes à l'hectare		3,560
20° Crus à 81 % En sus de 8 631 kilogrammes à l'hectare		3,520
21° Crus à 80 % En sus de 8 670 kilogrammes à l'hectare		3,480
B. Récolte bloquée 2010 :		
- crus à 100 %		2,850
- crus à 99 %		2,830
- crus à 98 %		2,820
- crus à 97 %		2,800
- crus à 96 %		2,780
- crus à 95 %		2,770
- crus à 94 %		2,750
- crus à 93 %		2,730
- crus à 92 %		2,710
- crus à 91 %		2,700
- crus à 90 %		2,680
- crus à 89 %		2,660
- crus à 88 %		2,650
- crus à 87 %		2,630
- crus à 86 %		2,610
- crus à 85 %		2,600
- crus à 84 %		2,580
- crus à 83 %		2,560
- crus à 82 %		2,540
- crus à 81 %		2,530
- crus à 80 %		2,510
C. Vin clair récolte débloquée		
Année 1998 :		
- crus à 100 %		1,57
- crus à 99 %		1,54
- crus à 98 %		1,51
- crus à 97 %		1,48
- crus à 96 %		1,45
- crus à 95 %		1,42
- crus à 94 %		1,39
- crus à 93 %		1,36
- crus à 92 %		1,33
- crus à 91 %		1,30
- crus à 90 %		1,30

NATURE DES PRODUCTIONS — Enoncés des tarifs 1	ÉLÉMENTS À RETENIR	
	Bénéfices forfaitaires à l'hectare 2	Autres éléments 3
		1,27
- crus à 89 %		1,24
- crus à 88 %		1,21
- crus à 87 %		1,18
- crus à 86 %		1,15
- crus à 85 %		1,12
- crus à 84 %		1,09
- crus à 83 %		1,06
- crus à 82 %		1,03
- crus à 81 %		1,00
- crus à 80 %		0,97
Année 1999 :		
- crus à 100 %		1,41
- crus à 99 %		1,38
- crus à 98 %		1,35
- crus à 97 %		1,33
- crus à 96 %		1,30
- crus à 95 %		1,27
- crus à 94 %		1,24
- crus à 93 %		1,21
- crus à 92 %		1,19
- crus à 91 %		1,16
- crus à 90 %		1,13
- crus à 89 %		1,10
- crus à 88 %		1,07
- crus à 87 %		1,05
- crus à 86 %		1,02
- crus à 85 %		0,99
- crus à 84 %		0,96
- crus à 83 %		0,93
- crus à 82 %		0,91
- crus à 81 %		0,88
- crus à 80 %		0,85
Année 2000 :		
- crus à 100 %		0,93
- crus à 99 %		0,91
- crus à 98 %		0,88
- crus à 97 %		0,86
- crus à 96 %		0,83
- crus à 95 %		0,81
- crus à 94 %		0,78
- crus à 93 %		0,76
- crus à 92 %		0,73
- crus à 91 %		0,71
- crus à 90 %		0,69
- crus à 89 %		0,66
- crus à 88 %		0,64
- crus à 87 %		0,61
- crus à 86 %		0,59
- crus à 85 %		0,56
- crus à 84 %		0,54
- crus à 83 %		0,51
- crus à 82 %		0,49
- crus à 81 %		0,46
- crus à 80 %		0,44
Année 2002 :		
- crus à 100 %		1,02
- crus à 99 %		1,00
- crus à 98 %		0,97
- crus à 97 %		0,95
- crus à 96 %		0,92
- crus à 95 %		0,90
- crus à 94 %		0,87
- crus à 93 %		0,85
- crus à 92 %		0,82
- crus à 91 %		0,80
- crus à 90 %		0,78
- crus à 89 %		0,75
- crus à 88 %		0,73
- crus à 87 %		0,70
- crus à 86 %		0,68
- crus à 85 %		0,65
- crus à 84 %		0,63
- crus à 83 %		0,60
- crus à 82 %		0,58
- crus à 81 %		0,55
- crus à 80 %		

NATURE DES PRODUCTIONS — Enoncés des tarifs 1	ÉLÉMENTS À RETENIR	
	Bénéfices forfaitaires à l'hectare 2	Autres éléments 3
		0,53
Année 2004 :		
- crus à 100 %		1,33
- crus à 99 %		1,30
- crus à 98 %		1,28
- crus à 97 %		1,25
- crus à 96 %		1,23
- crus à 95 %		1,20
- crus à 94 %		1,18
- crus à 93 %		1,15
- crus à 92 %		1,13
- crus à 91 %		1,10
- crus à 90 %		1,08
- crus à 89 %		1,05
- crus à 88 %		1,02
- crus à 87 %		1,00
- crus à 86 %		0,97
- crus à 85 %		0,95
- crus à 84 %		0,92
- crus à 83 %		0,90
- crus à 82 %		0,87
- crus à 81 %		0,85
- crus à 80 %		0,82
Année 2005 :		
- crus à 100 %		1,18
- crus à 99 %		1,16
- crus à 98 %		1,13
- crus à 97 %		1,11
- crus à 96 %		1,08
- crus à 95 %		1,06
- crus à 94 %		1,03
- crus à 93 %		1,01
- crus à 92 %		0,98
- crus à 91 %		0,96
- crus à 90 %		0,94
- crus à 89 %		0,91
- crus à 88 %		0,89
- crus à 87 %		0,86
- crus à 86 %		0,84
- crus à 85 %		0,81
- crus à 84 %		0,79
- crus à 83 %		0,76
- crus à 82 %		0,74
- crus à 81 %		0,71
- crus à 80 %		0,69
Année 2007 :		
- crus à 100 %		1,34
- crus à 99 %		1,32
- crus à 98 %		1,30
- crus à 97 %		1,27
- crus à 96 %		1,25
- crus à 95 %		1,23
- crus à 94 %		1,21
- crus à 93 %		1,19
- crus à 92 %		1,16
- crus à 91 %		1,14
- crus à 90 %		1,12
- crus à 89 %		1,10
- crus à 88 %		1,08
- crus à 87 %		1,05
- crus à 86 %		1,03
- crus à 85 %		1,01
- crus à 84 %		0,99
- crus à 83 %		0,97
- crus à 82 %		0,94
- crus à 81 %		0,92
- crus à 80 %		0,90
Année 2008 :		
- crus à 100 %		1,77
- crus à 99 %		1,75
- crus à 98 %		1,72
- crus à 97 %		1,70
- crus à 96 %		1,67
- crus à 95 %		1,65
- crus à 94 %		1,62
- crus à 93 %		1,60

NATURE DES PRODUCTIONS — Enoncés des tarifs 1	ÉLÉMENTS À RETENIR	
	Bénéfices forfaitaires à l'hectare 2	Autres éléments 3
- crus à 92 %		1,57
- crus à 91 %		1,55
- crus à 90 %		1,53
- crus à 89 %		1,50
- crus à 88 %		1,48
- crus à 87 %		1,45
- crus à 86 %		1,43
- crus à 85 %		1,40
- crus à 84 %		1,38
- crus à 83 %		1,35
- crus à 82 %		1,33
- crus à 81 %		1,30
- crus à 80 %		1,28
Année 2009 :		
- crus à 100 %		1,15
- crus à 99 %		1,13
- crus à 98 %		1,11
- crus à 97 %		1,09
- crus à 96 %		1,07
- crus à 95 %		1,05
- crus à 94 %		1,03
- crus à 93 %		1,01
- crus à 92 %		0,99
- crus à 91 %		0,97
- crus à 90 %		0,95
- crus à 89 %		0,92
- crus à 88 %		0,90
- crus à 87 %		0,88
- crus à 86 %		0,86
- crus à 85 %		0,84
- crus à 84 %		0,82
- crus à 83 %		0,80
- crus à 82 %		0,78
- crus à 81 %		0,76
- crus à 80 %		0,74
Année 2010 :		
- crus à 100 %		1,11
- crus à 99 %		1,09
- crus à 98 %		1,07
- crus à 97 %		1,05
- crus à 96 %		1,03
- crus à 95 %		1,01
- crus à 94 %		0,99
- crus à 93 %		0,97
- crus à 92 %		0,95
- crus à 91 %		0,93
- crus à 90 %		0,92
- crus à 89 %		0,90
- crus à 88 %		0,88
- crus à 87 %		0,86
- crus à 86 %		0,84
- crus à 85 %		0,82
- crus à 84 %		0,80
- crus à 83 %		0,78
- crus à 82 %		0,76
- crus à 81 %		0,74
- crus à 80 %		0,72
II.- Récoltants manipulants : bénéfice forfaitaire majoré d'une somme égale à :		
- par bouteille d'AOC « Champagne, Coteaux champenois rouge ou rosé » habillée, vendue ou expédiée au cours de l'année sous l'étiquette du récoltant.....		0,100
- par bouteille d'AOC « Champagne » livrée en spéculation au cours de l'année.....		- 0,500
Les majorations ne concernent que les viticulteurs ayant commercialisé plus de 1 000 bouteilles au cours de l'année d'imposition. Ce seuil ne vaut pas abattement et s'applique globalement à toutes les bouteilles taxables.		
79 – DEUX-SÈVRES		
• Viticulture :		
Vins à appellation d'origine contrôlée :		
Vins blancs « Anjou » :		
- par hectolitre récolté en sus de 51,00 hectolitres à l'hectare.....		86,290
Vins blancs « Saumur » :		
- par hectolitre récolté en sus de 39,00 hectolitres à l'hectare.....		112,880
Vin de base pour Saumur mousseux :		
par hectolitre récolté en sus de 50,00 hectolitres à l'hectare.....		

NATURE DES PRODUCTIONS — Enoncés des tarifs 1	ÉLÉMENTS À RETENIR	
	Bénéfices forfaitaires à l'hectare 2	Autres éléments 3
		87,950
Vin Cabernet d'Anjou et Cabernet Saumur :		
– par hectolitre récolté en sus de 40,00 hectolitres à l'hectare.....		109,650
Vins rosés d'Anjou :		
– par hectolitre récolté en sus de 57,50 hectolitres à l'hectare.....		76,270
Vins rouges « Anjou » :		
– par hectolitre récolté en sus de 41,50 hectolitres à l'hectare.....		105,710
Vins rouges « Saumur » :		
– par hectolitre récolté en sus de 38,00 hectolitres à l'hectare.....		115,640
Ventes en bouteille (par bouteille vendue) :		
Vins rouges « Saumur »		1,600
Vins blancs d'Anjou, Saumur blanc, vin de base pour Saumur mousseux, vins Cabernet d'Anjou et Cabernet de Saumur, vins rosés d'Anjou, vins rouges d'Anjou		0,900
81 – TARN		
● Viticulture :		
1° Vins de table :		
– par hectolitre récolté en sus de 95,00 hectolitres à l'hectare.....		22,000
2° Vins à appellation d'origine contrôlée :		
Vins récoltés dans la limite du plafond de classement :		
Gaillac :		
– par hectolitre récolté en sus de 60,00 hectolitres à l'hectare.....		61,590
Ventes en bouteille (par bouteille vendue)		0,410
82 – TARN-ET-GARONNE		
● Viticulture :		
1° Vins de table :		
– par hectolitre récolté en sus de 115,50 hectolitres à l'hectare.....		20,770
2° Vins à appellation d'origine contrôlée :		
I. – Vins récoltés dans la limite du plafond de classement :		
Côtes du Frontonnais :		
– par hectolitre récolté en sus de 71,50 hectolitres à l'hectare.....		46,720
Ventes en bouteille (par bouteille vendue)		0,330
II. – Vins récoltés en sus du plafond limite de classement :		
– par hectolitre destiné à des usages industriels		13,400
83 – VAR		
● Viticulture :		
1° Vins de table et de pays		
– par hectolitre récolté en sus de 84,00 hectolitres à l'hectare.....		24,410
2° Vins à appellation d'origine contrôlée :		
Côtes de Provence :		
– par hectolitre récolté en sus de 50,25 hectolitres à l'hectare.....		91,040
Bandol :		
– par hectolitre récolté en sus de 27,33 hectolitres à l'hectare.....		193,850
Coteaux varois :		
– par hectolitre récolté en sus de 84,00 hectolitres à l'hectare.....		24,410
Ventes en bouteille (par bouteille vendue) :		
Côtes de Provence		0,459
Bandol.....		0,765
84 – VAUCLUSE		
● Viticulture :		
Vins de table :		
– par hectolitre récolté en sus de 84,00 hectolitres à l'hectare.....		24,410
1° Vins doux naturels sans appellation :		
– par hectolitre récolté en sus de 40,93 hectolitres à l'hectare.....		

NATURE DES PRODUCTIONS — Enoncés des tarifs 1	ÉLÉMENTS À RETENIR	
	Bénéfices forfaitaires à l'hectare 2	Autres éléments 3
		95,340
2° Vignes produisant du Muscat de Beaumes de Venise (aire délimitée) :		
– par hectolitre récolté en sus de 26,00 hectolitres à l'hectare.....		317,260
3° Vins à appellation d'origine contrôlée :		
A. Appellations Côtes du Rhône :		
a) Vins ayant obtenu l'appellation « Villages » :		
– par hectolitre récolté en sus de 53,00 hectolitres à l'hectare.....		94,520
b) Autres vins des Côtes du Rhône régional :		
– par hectolitre récolté en sus de 60,50 hectolitres à l'hectare.....		80,690
B. Appellation Côtes du Ventoux :		
– par hectolitre récolté en sus de 65,00 hectolitres à l'hectare.....		64,460
C. Appellation Côtes du Lubéron :		
– par hectolitre récolté en sus de 61,50 hectolitres à l'hectare.....		68,170
D. Vins de grand cru Gigondas :		
– par hectolitre récolté en sus de 21,50 hectolitres à l'hectare.....		384,580
E. Vins de grand cru Châteauneuf-du-Pape :		
– par hectolitre récolté en sus de 21,50 hectolitres à l'hectare.....		463,730
85 – VENDÉE		
● Viticulture :		
1° Vignes produisant des vins de table : application du bénéfice forfaitaire afférent à la généralité des cultures.		
3° Vins délimités de qualité supérieure :		
I. – Vins récoltés dans la limite du plafond de labellisation :		
Fiefs vendéens :		
– par hectolitre récolté en sus de 53,58 hectolitres à l'hectare.....		59,780
Ventes en bouteille (par bouteille vendue) :		
Fiefs vendéens.....		0,280
II. – Vins récoltés en sus du plafond limite de labellisation :		
– par hectolitre destiné à des usages industriels.....		0,000
4° Vins à appellation d'origine contrôlée :		
II. – Vins récoltés en sus du plafond limite de classement :		
– par hectolitre destiné à des usages industriels.....		0,000
86 – VIENNE		
● Viticulture :		
1° Vignes produisant des vins autres que d'appellation d'origine contrôlée.....	465,00	
2° Vins à appellation d'origine contrôlée :		
I. – Vins récoltés dans la limite du plafond de classement :		
Vins rosés d'Anjou :		
– par hectolitre récolté en sus de 57,50 hectolitres à l'hectare.....		76,270
Vins blancs « Anjou » :		
– par hectolitre récolté en sus de 51,00 hectolitres à l'hectare.....		86,290
Vins blancs « Saumur » :		
– par hectolitre récolté en sus de 39,00 hectolitres à l'hectare.....		112,880
Vins rouges « Anjou » :		
– par hectolitre récolté en sus de 41,50 hectolitres à l'hectare.....		105,710
Cabernet d'Anjou :		
– par hectolitre récolté en sus de 40,00 hectolitres à l'hectare.....		109,650
Cabernet de Saumur :		
– par hectolitre récolté en sus de 40,00 hectolitres à l'hectare.....		109,650
Vins rosés de Loire :		
– par hectolitre récolté en sus de 65,50 hectolitres à l'hectare.....		66,540
Vins rouges de Saumur :		
– par hectolitre récolté en sus de 38,00 hectolitres à l'hectare.....		115,710
Vins de base pour Saumur mousseux :		
– par hectolitre récolté en sus de 50,00 hectolitres à l'hectare.....		87,950
Ventes en bouteille (par bouteille vendue) :		
Vins blancs d'Anjou, vins blancs de Saumur, rosés d'Anjou, vins rosés de Loire, vins rouges d'Anjou, vin de base pour Saumur mousseux, vins Cabernet d'Anjou et Cabernet de Saumur.....		

NATURE DES PRODUCTIONS — Enoncés des tarifs 1	ÉLÉMENTS À RETENIR	
	Bénéfices forfaitaires à l'hectare 2	Autres éléments 3
Vins rouges de Saumur		0,900 0,900
89 – YONNE		
● Viticulture :		
1° Vignes produisant des vins de table :		
– par hectolitre récolté en sus de 84,00 hectolitres à l'hectare		24,410
2° Vins délimités de qualité supérieure :		
Ventes en bouteille (par bouteille vendue) :		
Sauvignon		0,480
3° Vins à appellation d'origine contrôlée :		
I. – Vins récoltés dans la limite du plafond de classement :		
Ventes en bouteille (par bouteille vendue) :		
Bourgogne blanc, Bourgogne rouge, Bourgogne rosé, Bourgogne aligoté, Bourgogne grand ordinaire rouge et blanc, Bourgogne Passe-Tout-Grain		0,480
Chablis, Petit, Chablis, Irancy		1,080
Chablis (grand cru), Chablis (premier cru)		1,930
Crémant de Bourgogne		0,570
II. – Vins récoltés en sus du plafond limite de classement :		
– par hectolitre destiné à des usages industriels		9,150

REMARQUES

I. – Viticulture. – Pour les vignes produisant des vins de table ou des vins de pays, le bénéfice forfaitaire imposable est, sur justification réduit de 6,10 € par hectolitre de vin de la récolte 2007 distillé obligatoirement, conformément aux dispositions des articles 38 et 39 du règlement (CEE) n° 822-87. Pour la production non vinifiée, le tarif est appliqué avec un plafond de 609,80 € l'hectare pour les agriculteurs dont la production est partiellement ou en totalité destinée à la fabrication de jus de raisins, à l'exception des départements qui ont fait l'objet d'une tarification spécifique.

1. Vignes produisant des vins délimités de qualité supérieure et des vins à appellation d'origine contrôlée : pour les exploitants vendant en bouteilles tout ou une partie de leurs vins, le bénéfice supplémentaire est applicable par bouteille vendue au cours de l'année considérée quel que soit le millésime du vin. Ce bénéfice est réduit de 50 % en ce qui concerne les ventes réalisées par l'intermédiaire des caves coopératives. Cette taxation concerne les viticulteurs qui ont commercialisé, au cours de l'année d'imposition, plus de 2 000 bouteilles à l'exception des appellations « Champagne », « Coteaux champenois » et « Côtes de Toul » pour lesquels le seuil est de 1 000 bouteilles.

Ces seuils ne valent pas abattements. Echappent à la taxation les ventes en bouteilles faites exclusivement : aux marchands en gros ; aux magasins à grande surface, sous réserve pour ces derniers que les prix de vente pratiqués soient comparables à ceux consentis aux magasins ayant la qualité de marchand en gros ; à l'exportation lorsqu'elles sont supérieures à 72 bouteilles par destinataire. Cette exonération concerne les départements de l'Aude, de la Côte-d'Or, de la Drôme, de la Haute-Garonne, de la Gironde, de l'Hérault, de l'Indre-et-Loire, du Jura, de Loir-et-Cher, de la Loire, du Lot, du Bas-Rhin, du Haut-Rhin, du Rhône, de la Saône-et-Loire et du Tarn. Pour les départements de l'Ardèche, de la Drôme, du Gard et de Vaucluse, échappent à la taxation les bouteilles de Côtes du Rhône génériques et villages revêtues de capsules représentatives de droits vendues à un même client dans le cadre de transactions portant sur un volume minimum de 10 hectolitres au cours d'une même année civile.

2. Vins de champagne. – Taxation des récoltes débloquées : le tarif « vin clair récolte débloquée » permet d'appréhender le bénéfice supplémentaire résultant de l'autorisation de commercialiser les vins dont la vente et la manipulation est interdite par le CIVC. Son montant est déterminé à partir d'un compte type soumis à la commission départementale l'année d'intervention de la décision de déblocage.

II. – Pour les exploitations comportant plusieurs natures de cultures spéciales ou assimilées, les éléments d'imposition afférents à la première tranche des barèmes dégressifs ne sont retenus que pour la culture dont le bénéfice forfaitaire est le plus élevé. Cette disposition est, toutefois, strictement réservée aux exploitations dont le bénéfice forfaitaire imposable total – y compris, le cas échéant, le bénéfice des productions non soumises à un tarif dégressif – excède 6 289 €, après application d'au moins deux de ces barèmes dégressifs. Elle s'applique également, dans les mêmes conditions, aux natures de cultures comportant plusieurs catégories pour lesquelles il est fait application d'au moins deux barèmes dégressifs.

III. – A défaut d'indications spéciales, les dispositions qui précèdent ont un caractère général et s'appliquent à tous les départements. Sous réserve des mentions particulières, les bénéfices forfaitaires imposables tiennent compte, pour l'ensemble des cultures figurant au présent tableau, des pertes généralisées de récolte.